



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL
FSC- Africa Regional Office (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

Cinquième atelier du Groupe d'élaboration du référentiel FSC pour la certification des forêts du Bassin du Congo

Formatiert: Französisch (Frankreich)



Douala, Cameroun, 26 – 30 avril 2011

Formatiert: Französisch (Frankreich)

Rapport général de l'atelier

Par Jonas KEMAJOU SYAPZE, Modérateur général
Avec la contribution de
Isaac MOUSSA, Congo
François MAKOLO, RDC
Martial Agondongo, Gabon
Raymond Mendza, Cameroun,
Didier Tsanga, Cameroun,
Rosine Bayogo, RCA
Elie Hakizumwami, FSC-Afrique

Formatiert: Englisch (USA)



Contenu

Sommaire.....	Fehler! Textmarke nicht definiert.
1. Introduction générale.....	3
a. Contexte	3
b. Objectifs.....	4
c. Résultats attendus.....	4
d. Les participants à l'atelier	4
e. Méthodologie	5
f. Documents de travail	5
2. Déroulement de l'atelier.....	6
a. L'ouverture de l'atelier.....	6
b. Organisation des travaux	6
c. La constitution du "Groupe de conciliation"	7
d. La tenue des sessions d'analyse et de commentaires sur les PCI 6.3 à 10	8
3. Résultats des travaux.....	10
a. Session 3 : Analyse et commentaires des PCI 6	10
b. Session 2 : Analyse et commentaires des PCI : 7	18
c. Session 5: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 8	23
d. Session 4: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 9	26
e. Session 1: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 10	28
f. Session 6: essentiellement consacrée à la Validation du draft 4.0 du référentiel sous-régional pour le Bassin du Congo	32
4. Prochaines étapes.....	34
5. CEREMONIE DE CLOTURE.....	34
Annexe 1: Terme de référence de l'atelier.....	35
Annexe 2 : Programme de l'atelier.....	37
Annexe 3 : Liste des participants à l'atelier.....	40
Annexe 4 : Rapport du Groupe de conciliation	42
Annexe 5 : Rapport de synthèse des travaux de la première journée.....	43
Annexe 6 : Rapport de synthèse des travaux de la deuxième journée.....	45
Annexe 7 : Rapport de synthèse des travaux de la troisième journée.....	47
Annexe 8 : Rapport de synthèse des travaux de la troisième journée.....	49
Annexe 9 : Rapport de synthèse des travaux de la troisième journée.....	51
Annexe 10: Quelques photos illustrant le déroulement des travaux de l'atelier.....	53

Gelöscht: 2

Gelöscht: 49

Gelöscht: 51



1. INTRODUCTION GENERALE

A. Contexte

La gestion durable des écosystèmes forestiers est depuis quelques décennies au centre des préoccupations de la communauté internationale qui n'a cessé de s'interroger sur l'état actuel et futur de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier, en raison de la destruction, la dégradation des forêts et la mauvaise utilisation des ressources forestières globales. C'est ainsi qu'une prise de conscience sous-régionale des acteurs forestiers s'est révélée. Cette prise de conscience s'est traduite au niveau des plus hautes hiérarchies politiques des pays d'Afrique Centrale par l'engagement des Chefs d'Etat qui à travers la *Déclaration de Yaoundé*, et le Traité des chefs d'Etats des pays d'Afrique Centrale signé en février 2005 à Brazzaville, ont proclamé leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et se sont engagés, entre autres, à accélérer le processus de mise en place des instruments d'aménagement durable, notamment des systèmes de certification reconnus internationalement et à développer les ressources humaines pour leur mise en œuvre. Cet engagement a bénéficié d'un soutien des partenaires du secteur public, du secteur privé et de la société civile.

Il importe de rappeler que cet engagement a été soutenu par les Nations Unies à travers la résolution N°54/214 sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale lors de sa 87^e séance plénière tenue le 22 décembre 1999

Il y a de cela quelques années, l'éco-certification des forêts tropicales en général et des forêts du Bassin du Congo en particulier était considérée par certains acteurs comme impossible. Toutefois, un bon nombre d'entreprises forestières opérant dans la sous-région se sont engagées dans le processus de promotion de la foresterie responsable, afin de pouvoir améliorer leur image de marque auprès des utilisateurs soucieux d'une gestion durable des ressources forestières. Les progrès enregistrés dans la sous-région depuis 2005 démontrent l'adhésion de ces entreprises au processus de certification et les efforts déployés par elles. Parmi les indicateurs de progrès on peut citer plus de 5 Million d'hectares de forêts certifiées FSC au 30 avril 2011.

Les promoteurs de cette certification sont convaincus que l'exploitation des forêts et le commerce du bois effectués dans le respect des règles d'une gestion durable peuvent jouer un rôle très important dans le maintien de ces écosystèmes, l'élimination de l'exploitation illégale et le commerce frauduleux du bois, la provision durable des retombées économiques aux entreprises et aux pays concernés, tout en offrant aux populations qui en dépendent la possibilité de bénéficier des avantages sociaux et économiques en faveur de l'amélioration de leur niveau de vie.

Pour atteindre ces objectifs, et compte tenu de la complexité du contexte institutionnel et social la certification forestière dans le Bassin du Congo est confrontée, un cadre de partenariat qui implique les acteurs clés du secteur forestier (les organisations gouvernementales, l'industrie forestière, les ONG, les institutions de recherche, les organisations d'appui au développement ainsi que les représentants des donateurs) a été développé dans la sous-région afin de trouver des solutions aux problèmes de mauvaise gestion des ressources forestières de manière concertée et participative.

C'est dans ce cadre que FSC a lancé un processus de développement des outils de gestion responsable des ressources forestières, notamment le référentiel sous régional FSC adapté au contexte et réalités du Bassin du Congo. Cette initiative permettra à harmoniser la certification forestière FSC dans le Bassin du Congo, et mettre un terme aux certificats FSC controversés, avec pour principale cause la certification FSC sur la base des référentiels

Formatiert: Französisch (Frankreich)



intérimaires élaborés individuellement par les organismes de certification qui interviennent dans la sous-région.

Jusqu'à ce jour, FSC a facilité l'organisation de quatre ateliers en mars 2008, mai 2009, Septembre 2009 et octobre 2010. Les trois premiers ateliers ont permis de produire un draft d'un référentiel qui a été partagée aux parties prenantes aux niveaux nationaux et international pour leurs commentaires. Ceux-ci ont été centralisés par FSC-International et ont fait l'objet de discussion pendant l'atelier sous-régional d'octobre 2010. Les discussions au cours de l'atelier d'octobre 2010, compte tenu de la recherche du consensus de tous les participants, avaient permis de discuter et d'adopter du Principe 1 au Principe 6.2.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

C'est dans ce contexte qu'un cinquième atelier sous-régional s'est tenue du 26 au 30 avril 2011 à Douala au Cameroun afin d'examiner, d'analyser et d'intégrer les commentaires de toutes les parties prenantes du Principe 6.3 au Principe 10 pour la production et la validation d'un standard de haute qualité répondant aux exigences du FSC. Le document produit devant faire l'objet d'un test sur le terrain et être soumis au FSC pour sa validation finale.

B. Objectifs

L'objectif principal de ce 5ème atelier est de - permettre aux membres du GSRT-FSC-BC ainsi que des personnes ressources identifiées sur base de leur expérience individuelle:

- D'examiner, analyser et intégrer les commentaires des Principes 6, 7, 8, 9, et 10 du draft 03 qui a été produit par les ateliers précédents afin de produire un Standard de haute qualité répondant aux exigences du FSC conformément au *FSC-STD-60-006* « *Procedure for the development of Forest Stewardship Standards* » et au contexte des pays où celui sera utilisé.

Il est prévu que le document produit soit présenté à FSC pour son appréciation pour les prochaines étapes, notamment l'intégration aux niveaux nationaux des référentiels de vérification de la légalité développés dans le cadre du processus des APV/FLEGT.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

C. Résultats attendus

Trois principaux résultats étaient attendus de l'atelier:

Formatiert: Französisch (Frankreich)

- a. Un draft4 du STD-SR-FSC-BC, intégrant des commentaires et contributions des parties prenantes est validé par les participants et prêt pour la traduction et présentation à FSC-International pour les prochaines étapes;
- b. Le plan de travail pour la poursuite du processus de développement du STD-SR-FSC-BC est validé par les participants;
- c. Le rapport de l'atelier incluant la liste, les organisations de provenance et les adresses de tous les participants.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

D. Les participants à l'atelier

Quarante personnes ont effectivement pris part à cet atelier. Ces participants sont constitués des membres des initiatives nationales, des membres du groupe sous-régional pour la mise en place du référentiel FSC dans le Bassin du Congo, des organisations internationales

Formatiert: Französisch (Frankreich)



actives dans la sous-région et des observateurs venus des différents pays de la sous-région. Voir liste de présence en annexe 3.

Cet a bénéficié de l'appui financier de la Coopération Allemande (KfW) à travers WWF-RDC, du FFEM à travers le Projet EFOFORAC mis en oeuvre par ATIBT, et du Programme CARPE.

Plusieurs acteurs, impliqués dans la certification FSC des forêts dans le Bassin du Congo, ont participé à cette réunion. Il s'agit notamment des représentants des chambres environnementale, sociale et économique des Initiatives Nationales FSC des pays d'Afrique centrale (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA et RDC), des représentants des ONGs internationales (WWF, Greenpeace, WCS...), des bureaux de certification (VERITAS, SMARTWOOD)

E. Méthodologie

Compte tenu de la spécificité de l'atelier et de la nécessité de capitaliser toutes les contributions et commentaires des pays, la prise en compte de la contribution et des expériences des observateurs présents, la méthodologie utilisée lors du quatrième atelier d'octobre 2010 à Brazzaville au Congo a été reconduite. Elle était articulée sur les points suivants :

Formatiert: Französisch (Frankreich)

- a. L'ouverture de l'atelier et communications préliminaires sur les travaux antérieurs ;
- b. La répartition des participants en trois chambres - sociale, économique et environnementale – constitutives des groupes de travail ;
- c. L'organisation des travaux en sessions en rapport avec les Principes, Critères et Indicateurs (PCI) allant du PCI 6.3 à PCI 10;
- d. Chaque session est structurée en :
 - a. Travail en groupe par toutes les chambres sur les mêmes PCI ;
 - b. Travail en plénière pour la présentation simultanée par toutes les chambres des amendements sur les différents indicateurs et adoption consensuelle des indicateurs.
- e. La création d'un "Groupe de conciliation" pour statuer sur les points de divergence constatés en plénière. Ce groupe de conciliation est constitué de 2 membres désignés par chacune des trois chambres ;
- f. La présentation en plénière des amendements adoptés par le Groupe de conciliation à intégrer dans le document;
- g. La discussion, l'amendement et la validation en plénière du plan de travail pour la poursuite du processus de développement du STD-SR-FSC-BC
- h. Adoption de l'ensemble du référentiel, soit les travaux du quatrième et celui du cinquième atelier, soit l'ensemble des 10 Principes, en plénière par l'ensemble des participants.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

F. Documents de travail

Les documents de travail utilisés au cours de l'atelier, et qui ont été préalablement envoyés à tous les participants, sont constitués :

Formatiert: Französisch (Frankreich)



- Du Draft3 bilingue du STD-SR-FSC-BC avec l'intégralité des commentaires centralisés reçus des parties prenantes et centralisés par FSC-International ;
- Des référentiels pour la vérification de la légalité dans le cadre du processus FLEGT/APV
- D'un document Excel comprenant une compilation des commentaires de toutes les parties prenantes consultées.

2. DEROULEMENT DE L'ATELIER

Les travaux se sont déroulés sur les étapes d'actions suivantes:

- L'ouverture de l'atelier ;
- L'organisation des travaux ;
- La reconstitution du "Groupe de conciliation" ;
- La tenue des sessions d'analyse et de commentaires sur les PCI 6.2 à 10
- L'adoption du référentiel par l'ensemble des participants..

Formatiert: Französisch (Frankreich)

Formatiert: Französisch (Frankreich)

a. L'ouverture de l'atelier

En ouverture des travaux, Madame Edwige EYANG EFFA, présidente du groupe sous-régional de travail a souhaité la bienvenue et remercié au nom du bureau les participants venus de divers pays de la sous-région ainsi que les partenaires financier, à savoir KFW /WWF, FFEM/ATIBT, CARPE, FSC qui soutiennent le processus. Elle a rappelé aux participants de travailler en tenant compte de l'objectif à atteindre qui est celui de finaliser les principes restant après l'atelier d'octobre 2010 à Brazzaville et de valider de manière consensuelle le Référentiel sous-régional.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

A la suite de la présidente, Monsieur Elie HAKIZUMWAMI, Directeur Régional FSC-Afrique, a rappelé le contexte de la tenue du présent atelier qui est complémentaire à celui tenu à Brazzaville en octobre 2010 qui avait permis au groupe sous-régional d'analyser et de prendre en compte l'ensemble des observations et commentaires des parties prenantes dans les principes 1 à 5. Le principe 6 avait été amorcé avec l'étude des critères 6.1 et 6.2. Aussi, l'atelier se penchera sur ce principe 6 à partir du critère 6.3.

Monsieur Fanso GORDIAN, représentant de FSC International, a souligné l'importance des travaux de l'atelier pour FSC car il s'inscrit en amont de l'Assemblée générale du FSC qui a engagé le processus d'actualisation de ses critères de certification.

A la suite de ces allocutions, un tour de table a été fait pour permettre à tous les participants à se présenter.

b. Organisation des travaux

Afin de poursuivre avec la même dynamique que celle de l'atelier d'octobre 2010 à Brazzaville centrée sur la participation active et agissante des uns et des autres, les participants avaient réconduit la répartition au sein des trois groupes reflétant les trois



chambres : environnementale, sociale et économique. Les différents groupes ont désignés leur facilitateur et leur rapporteur suivants :

- Chambre environnementale :
 - Facilitateur : Isaac MOUSSA, Congo
 - Rapporteur : Nene MAINZANA, RDC
- Chambre sociale
 - Facilitateur : Calvin AMPIEH, Congo
 - Rapporteur : Irène WABIWA, RDC
- Chambre économique
 - Facilitateur : William LAWYER, Cameroun
 - Rapporteur : Emmanuel ZOLA MVIBUDULA, RDC

Le Bureau de la cinquième réunion du GSRT-FSC-BC a été reconduit comme à Brazzaville et approuvé par consensus. Il était constitué de personnes suivantes:

Formatiert: Französisch (Frankreich)

- Présidente : Madame EYANG EFFA Edwige, FSC-Gabon, chambre économique ;
- Vice-président : Monsieur NGONGO René, FSC-RDC, Représentant de Greenpeace, personne contact du FSC, chambre environnementale ;
- Rapporteur : Monsieur MENDZANA Raymond, chambre environnementale Cameroun ; et
- Comptable : Madame DOLAMA Virginie, FSC-Congo, chambre économique.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

Les travaux ont été modérés dans l'ensemble par Jonas KEMAJOU SYAPZE.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

L'organisation logistique de cet Atelier a bénéficié de l'appui de Monsieur Elie HAKIZUMWAMI du FSC-Bureau Régional Afrique.

c. La constitution du "Groupe de conciliation"

Au regard de l'importance du consensus dans le processus de validation du référentiel, le Groupe de conciliation a été reconstitués à raison de 2 membres désignés par chacune des chambres à savoir:

Formatiert: Französisch (Frankreich)

- Chambre environnementale : Sosso Dominique RC / Sebastien Malélé RDC
- Chambre économique : Hervé Bourguignon IFIA/ATIBT /Emmanuel Zola SIFORCO RDCONGO
- Chambre sociale : Rosine Bayogo RCA / Paul Simon Loundou Gabon.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

Le rôle du Groupe de conciliation est de :

- Favoriser la résolution des points de divergence qui n'auraient pas trouvés un consensus dans les chambres ou en plénière
- Traiter ces divergences et présenter les résultats arrêtés en Plénière pour leur intégration dans le Draft 4 du STD-SR-FSC-BC
- Eclairer les chambres en cas de nécessité.



Dans son fonctionnement, le Groupe siégeait dès qu'il été saisi par une chambre ou par la plénière d'un point de divergence. Ses travaux n'ont pas été suspensifs des travaux d'ensemble de l'atelier ou des chambres. Le Groupe a et à désigner son facilitateur et son rapporteur et a fixé dès sa première rencontre, ses modalités internes de prise de décision. Le groupe a été créé uniquement pour les besoins de facilitation du consensus. Ses activités ont pris fin avec la clôture de l'atelier.

Le Groupe de conciliation a tenu une rencontre au cours de laquelle trois indicateurs ont été traités à savoir: 10.7.1, 10.7.9 et 10.9.6

Les indicateurs adoptés par le groupe de conciliation on été intégrés dans les PCI concernés. Voir le rapport du Groupe de conciliation en annexe 4

d. La tenue des sessions d'analyse et de commentaires sur les PCI 6.3 à 10

De prime abord, il faut relever que le mandat de l'atelier consistait à analyser, à modifier et à adopter les indicateurs associés à chaque critère à l'intérieur des principes 6.3 à 10 du FSC de manière à les adapter au contexte spécifique de la région du Bassin du Congo. Elle n'avait pas de ce fait à modifier ni les critères, encore moins les principes du FSC.

Formatiert: Französisch (Frankreich)

L'option de l'atelier qui était de permettre l'émanation du consensus et l'appropriation de l'ensemble des indicateurs par l'ensemble des participants, a favorisé des échanges constructifs entre les participants en accordant le temps nécessaire aux uns et aux autres pour débattre et rechercher le consensus sur l'ensemble des indicateurs.

Pour ce faire, les travaux ont été organisés en 6 sessions, à savoir:

- Session 1: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 10
- Session 2: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 7
- Session 3: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 6
- Session 4: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 9
- Session 5: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 8
- Session 6: essentiellement consacrée à la Validation du draft 4.0 du référentiel sous-régional pour le Bassin du Congo et des prochaines étapes

Formatiert: Französisch (Frankreich)

Les travaux en sessions combinées aux plénières ont permis de dégager les résultats que nous classeront par PCI allant du 6.3 au 10. Dans l'ensemble, les indicateurs ont été soit modifiés, soit fusionnés, soit supprimés ou adoptés dans leurs versions initiales.

Communication et échanges sur les HVC

M. Tim Rayden (de WCS International), a présenté une communication sur les HVC axée sur les discussions en cours au niveau international. Cette communication a permis d'informer les participants sur les développements récents des HVC.

Points important de consensus à l'issu des discussions.

Au terme des séances de travaux en groupes suivis des discussions en plénière, le consensus a été obtenu sur les points importants suivants :



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL
FSC- Africa Regional Office (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

1. Les pays du bassin du Congo ont opté pour que la détermination du pourcentage relatif aux HVC se fasse sur la base d'une étude préalable ;
2. Le terme « incendie de forêts ou feux de brousse » est adopté par les membres du GSRT après consultation du groupe de conciliation ;
3. Certains indicateurs seront précisés selon les dispositions réglementaires de chaque pays.

Discussion des indicateurs

Les résultats des groupes de travail indiquent de manière générale que :

- a. L'harmonisation des indicateurs se feraient par le secrétariat avec l'appui du Bureau Régional de FSC pour l'Afrique ;
- b. Toutes les propositions faites par les partenaires ont été prises en compte ;
- c. Les indicateurs non abordés dans certains groupes ou même par les partenaires ont été discutés et validés en plénière ;
- d. certains indicateurs ont été jugés non adaptés au contexte du Bassin du Congo et proposés à être éliminés du Standard sous-régional ;
- e. tous les indicateurs ont été discutés et adoptés en plénière par consensus par l'ensemble des participants.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs initiaux et les indicateurs tels que modifiés et adoptés. A la suite des tableaux, des commentaires spécifiques sont faits s'il y a lieu.

NB: les détails des différentes sessions sont en annexes 5 à 9



3. Résultats des travaux

a. Session 3 : Analyse et commentaires des PCI 6.3

A la suite des travaux de l'atelier d'octobre 2010 ayant permis d'analyser et d'adopter les PCI allant du Principe 1 au Principe 6.2, cette session 3 a permis l'analyse et l'adoption des indicateurs du Principe 6, à partir du critère 3.

INDICATEURS	INDICATEURS INITIAUX	INDICATEURS ADOPTES
6.3.1	<p>Les conditions de régénération naturelle doivent être réunies et les processus de cette régénération ne peuvent être arrêtés:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le gestionnaire forestier doit mettre en place des mécanismes de suivi de la régénération naturelle ; b. il ne peut y avoir de rupture anormale dans la distribution des classes de diamètres des espèces exploitées ; c. la végétation secondaire doit pousser le long d'anciennes pistes et routes. 	<p>Les conditions de régénération naturelle sont établies dans les plans d'aménagement:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le gestionnaire forestier doit mettre en place des mécanismes de suivi de la régénération naturelle ; b. les espèces exploitées, qui présentent une rupture anormale la distribution des classes de diamètres doivent faire l'objet d'un suivi et de mesures particuliers c. le gestionnaire prend des mesures pour s'assurer que la végétation secondaire colonise les pistes abandonnées
6.3.2	<p>Des traitements sylvicoles doivent être conçus et mis en oeuvre en cas de défaillance de la régénération naturelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. l'existence de ruptures dans la structure diamétrique de certaines espèces végétales restant inexplicquée, des semenciers sains doivent être préservés au sein des futures parcelles d'exploitation; b. les prélèvements de produits forestiers (fruits, graines, écorces, bois de service et plantes ornementales) épargnent une partie des semenciers; c. lors de plantations d'enrichissement dans les forêts concernées par un plan d'aménagement ou dans les plantations, les essences locales dont la valeur commerciale a été prouvée doivent être utilisées de préférence. 	<p>Des traitements sylvicoles doivent être conçus et mis en oeuvre en cas de défaillance de la régénération naturelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. l'existence de ruptures dans la structure diamétrique de certaines espèces végétales restant inexplicquée, des semenciers sains doivent être préservés au sein des futures parcelles d'exploitation; les prélèvements des bois d'œuvre épargnent une partie des semenciers b. lors de plantations d'enrichissement dans les forêts concernées par un plan d'aménagement ou dans les plantations, les essences locales dont la valeur commerciale a été prouvée doivent être utilisées de préférence.
6.3.3	<p>Dans les forêts naturelles (voir Glossaire) et non plantées gérées pour des besoins de production, le système sylvicole doit être conçu de façon à encourager et à tirer profit de la régénération naturelle, et étayé, par exemple,</p>	<p>Le système sylvicole doit être conçu de façon à encourager et à tirer profit de la régénération naturelle</p>



	par l'identification et la conservation de semenciers, la planification de l'exploitation, la forme et la taille des parcelles de coupe, ainsi que le traitement post-récolte sur le site à court et à long terme.	
6.3.4	Les arbres âgés et non commerciaux; les arbres ayant une valeur écologique spéciale; les arbres morts sur pied ainsi que le bois mort tombé doivent systématiquement être retenus dans la zone de production de l'UGF, en quantité suffisante, de manière à soutenir les populations d'espèces d'oiseaux et d'insectes dépendant des vieux arbres et du bois mort à travers l'UGF.	Il existe des arbres âgés et non commerciaux; les arbres ayant une valeur écologique spéciale; les arbres morts sur pied ainsi que le bois mort tombé dans la zone de production de l'UGF.
6.3.5	Les sites de petite échelle ayant une valeur écologique élevée (exemple, sites de nidification, petites zones humides, mares d'eau, petites clairières, etc.) doivent systématiquement être maintenus et protégés (par exemple, par le biais de zones tampons) à travers la zone de production de l'UGF.	Les sites dont la valeur écologique élevée a été démontrée doivent systématiquement être maintenus et protégés dans la zone de production de l'UGF.
6.3.6	La préparation des sites et les méthodes d'exploitation doivent avoir été conçues de manière à minimiser le compactage du sol et à maximiser la rétention des nutriments sur le site	SUPPRIME
6.3.7	Les zones de protection doivent être établies entre les zones sous gestion et les zones qui sont exposées à un risque élevé de feux ou d'érosion (par exemple limitrophes de pâturages ou de petites zones de cultures). <i>Non pertinent dans le Bassin du Congo, sauf au Sud RDC + Nord Cameroun</i>	Les zones exposées à un risque élevé de feux/incendie des forêts sont identifiées et des mesures de prévention mises en œuvre.
6.3.9	Dans les zones plantées (voir Glossaire) au sein de l'UGF, le système sylvicole doit être conçu pour refléter la distribution naturelle de régénération et de succession des espèces plantées, étayé, par exemple, par la taille et la variété des tailles et la distribution des zones exploitées dans l'UGF, et le maintien, au sein de la matrice de plantation, des zones de conservation (voir Critère 6.2), des semenciers, et une proportion d'essences non ciblées et de sous-bois pendant tout le cycle de gestion	Sur des surfaces enrichies au sein de l'UGF, le système sylvicultural est conçu pour refléter la distribution naturelle de régénération et de succession des espèces plantées.
6.3.10	Dans les zones plantées (voir Glossaire) de l'UGF, une proportion d'essences non ciblées et du sous-bois doit être conservée dans la matrice de plantation pendant tout le cycle de gestion.	SUPPRIME
6.4.2	Les zones de conservation mises en place par le gestionnaire forestier (voir Critère 6.2) doivent contenir des zones représentatives de tous exemples d'écosystème dans leur état naturel tel qu'identifiées au 6.4.1.	Les zones de conservation mises en place par le gestionnaire forestier (voir Critère 6.2) contiennent des échantillons représentatifs d'écosystème dans leur état naturel tel qu'identifiées au 6.4.1.
6.4.3	Les prescriptions de gestion doivent être définies dans le plan d'aménagement de l'UGF et dans d'autres documents en vue de protéger les échantillons	Les prescriptions de gestion doivent être définies dans le plan d'aménagement de l'UGF et dans d'autres documents en vue de



	représentatifs d'écosystèmes au sein des zones de conservation dans leur état naturel et à long terme.	maintenir les échantillons représentatifs d'écosystèmes au sein des zones de conservation dans leur état naturel
6.4.4	Les sites de référence des écosystèmes représentatifs dans les zones de conservation doivent être identifiés et clairement cartographiés, et contrôlés au moins une fois tous les dix ans en vue d'identifier et d'évaluer les changements à long terme. Le gestionnaire forestier analyse et utilise les résultats du suivi pour évaluer la gestion des zones de conservation.	Les sites de référence des écosystèmes représentatifs dans les zones de conservation doivent être identifiés et clairement cartographiés, et contrôlés au moins une fois tous les cinq ans en vue d'identifier et d'évaluer les changements. Le gestionnaire forestier analyse et utilise les résultats du suivi pour évaluer la gestion des zones de conservation.
6.4.5	Les zones de conservation doivent avoir été sélectionnées en vue de maximiser leur contribution à la conservation de la biodiversité en relation avec leur taille (par exemple, par le biais de la création de couloirs de conservation, de zones humides protégées, et la consolidation de zones naturelles). Le % de l'UGF est à laisser à l'appréciation du FSC IC et à justifier au niveau national.	Les zones de conservation doivent avoir été sélectionnées en vue de maximiser leur contribution à la conservation de la biodiversité. Le pourcentage de ces zones est défini par les études préalables à l'élaboration du plan d'aménagement de l'UGF.
6.5.1	Des directives opérationnelles doivent exister et être mises en œuvre pour la prévention et le contrôle des incendies et de l'érosion. a. La gestion forestière et son infrastructure doit éviter les zones sensibles du relief (bas-fonds, bords de rivières, fortes pentes). b. L'érosion due à l'exploitation doit être minimisée et le cas échéant les sites dégradés doivent être réhabilités c. L'implantation des infrastructures nécessaires à la gestion forestière doit être planifiée en fonction de la topographie du site et la localisation des ressources.	Des directives opérationnelles doivent exister et être mises en œuvre pour la prévention et le contrôle de l'érosion. a. La gestion forestière et son infrastructure doit éviter les zones sensibles du relief. b. L'érosion due à l'exploitation doit être minimisée et le cas échéant les sites dégradés doivent être réhabilités c. L'implantation des infrastructures nécessaires à la gestion forestière doit être planifiée en fonction de la topographie du site et la localisation des ressources.
6.5.2	Des directives opérationnelles doivent exister et être mises en œuvre pour la protection des sols, la préservation de la qualité de l'eau et la réduction des dommages occasionnés par la gestion forestière. a. Il ne peut y avoir de digues ni de zones inondées par accident dans l'unité de gestion forestière. b. Les opérations forestières ne peuvent perturber de manière significative le débit des eaux par un ensablement ou un comblement des cours d'eau et des marécages. c. On n'observe aucuns signes visibles de contamination chimique dans la chaîne alimentaire et les écosystèmes aquatiques (présence d'animaux malades ou morts, invasion anormale d'espèces indicatrices de pollution).	Des directives opérationnelles doivent exister et être mises en œuvre pour la protection des sols, la préservation de la qualité de l'eau et la réduction des dommages occasionnés par la gestion forestière.
6.5.3	Des programmes de restauration des eaux et des sols doivent être mis en	Tous les sites où sont constatés une érosion significative ou d'autres



	œuvre en cas de besoin. Tous les sites où sont constatés une érosion significative ou d'autres formes de dégradation importante des eaux et des sols doivent être réhabilités.	formes de dégradation importante des eaux et des sols sont réhabilités.
6.5.4	Les directives doivent être conformes aux bonnes pratiques reconnues sur les plans national et international, applicables aux types de sites sous aménagement (exemple : <i>Code modèle des pratiques d'exploitation forestière de la FAO, Dykstra et Heinrich, 1996</i> ; et/ou les directives spécifiques sur les bonnes pratiques nationales).	Les directives doivent être conformes aux bonnes pratiques reconnues sur les plans national et international, applicables aux types de sites sous aménagement (exemple : <i>Code modèle des pratiques d'exploitation forestière de la FAO, et/ou les directives spécifiques sur les bonnes pratiques nationales</i>).
6.5.5	Les directives doivent au moins inclure des dispositions spécifiques pour la protection des cours d'eau par l'identification de zones de protection des zones humides, des sources d'eau et des berges au sein desquelles l'exploitation est interdite.	SUPPRIME
6.5.6	Les directives doivent au moins inclure des dispositions spécifiques pour la prévention de l'érosion par l'identification des zones sensibles à l'érosion, au sein desquelles l'exploitation ou toute autre perturbation sont interdites.	SUPPRIME
6.5.7	La mise en œuvre des directives doit être étayée dans les plans d'aménagement et autres documents	Les directives de mise en œuvre sont consignées dans le plan d'aménagement et autres documents
6.5.9	Le réseau de routes au sein de l'UGF doit être construit correctement et entretenu, de manière à éviter l'érosion et la perturbation des systèmes d'évacuation naturelle .	Le réseau de routes au sein de l'UGF doit être construit et entretenu, de manière à éviter l'érosion et la perturbation du réseau hydrique.
6.5.10	Tout le personnel de l'entreprise et les sous-traitants doivent être informés des directives résultant des indicateurs et formés à leur mise en œuvre	SUPPRIME
6.6.1	Le gestionnaire forestier doit disposer d'une liste à jour des produits chimiques et pesticides utilisés.	Il existe une liste actualisée de tous produits phytosanitaires utilisés dans l'entreprise indiquant les noms commerciaux et les substances actives des produits, la quantité de principes actifs utilisés, les dates lieux et la raison d'utilisation
6.6.2	Le gestionnaire forestier doit disposer d'une copie à jour de la liste du FSC des pesticides 'très dangereux' , ainsi que de toutes 'dérogations' approuvées et applicables dans le pays et/ou la région concernés.	Le gestionnaire forestier doit disposer d'une copie à jour de la liste des matières actives non autorisé par le FSC ainsi que de toutes 'dérogations FSC' approuvées et applicables dans le pays et/ou la région concernés.
6.6.4	Quand des pesticides sont utilisés, les travailleurs et les sous-traitants qui les manipulent doivent être équipés correctement (posséder les équipements de sécurité) et avoir été formés à la manipulation appropriée de tels produits.	Les travailleurs et les sous-traitants qui manipulent les produits chimiques sont formés et possèdent les équipements de sécurité afin d'éviter les risque à la personne et à l'environnement
6.6.5	Le gestionnaire forestier doit avoir défini des procédures pour la préparation, le stockage et la manipulation des produits chimiques utilisés. Ces procédures	Le gestionnaire forestier définit une politique et des procédures pour la préparation, le stockage, transport, nettoyage des déversements



	doivent être compatibles avec les publications de l'OIT sur la sécurité et la santé pendant l'utilisation de produits agrochimiques (Guide sur la sécurité dans l'utilisation des substances chimiques au travail).	accidentels ainsi que la manipulation des produits chimiques utilisés. Ces procédures doivent être compatibles avec les publications de l'OIT sur la sécurité et la santé pendant l'utilisation de produits agrochimiques (Guide sur la sécurité dans l'utilisation des substances chimiques au travail).
6.6.8	Tous les accidents liés à l'utilisation de produits chimiques doivent être signalés et documentés.	Tous les accidents liés à l'utilisation de produits chimiques sont signalés et documentés.
6.6.9	Le gestionnaire forestier doit avoir une politique visant à limiter l'utilisation de produits chimiques.	Le gestionnaire forestier a une politique visant à limiter l'utilisation de produits chimiques et respecte les exigences des indicateurs suivants pour l'utilisation de pesticides.
6.6.10	Les pesticides mentionnés sur la liste des pesticides 'très dangereux' du FSC ne peuvent être stockés ni utilisés au sein de l'UGF, à moins que le gestionnaire ne bénéficie d'une dérogation du FSC pour les pesticides concernés.	Les pesticides mentionnés sur la liste des matières actives non autorisées par le FSC ne peuvent être stockés ni utilisés au sein de l'UGF, à moins que le gestionnaire ne bénéficie d'une dérogation du FSC pour les pesticides concernés.
6.6.11	Le gestionnaire forestier doit conserver une documentation complète et actualisée de toutes les utilisations de pesticides, y compris leur nom commercial, leur principe actif, la quantité de principe actif utilisée, la date, le lieu et le motif de l'utilisation.	SUPPRIME
6.6.13	Le gestionnaire forestier doit mettre en œuvre une stratégie documentée de 'protection intégrée des cultures', visant à minimiser l'occurrence de problèmes sérieux d'organismes nuisibles survenant au cours d'une approche de gestion écologique, ainsi qu'à identifier et résoudre les éventuels problèmes d'organismes nuisibles dans les meilleurs délais efficaces .	Le gestionnaire forestier doit mettre en œuvre une stratégie documentée de 'protection intégrée des cultures', visant à minimiser l'occurrence de problèmes d'organismes nuisibles survenant au cours d'une approche de gestion écologique, ainsi qu'à identifier et résoudre les éventuels problèmes d'organismes nuisibles dans les meilleurs délais.
6.6.14	Le gestionnaire forestier doit avoir une politique écrite et des procédures pour l'utilisation de pesticides qui répondent, au moins, aux exigences relatives au transport, au stockage, à la manipulation et à l'épandage, ainsi qu'aux procédures d'urgence relatives au nettoyage des déversements accidentels tel que spécifié dans les publications de l'OIT « Sécurité et santé dans l'utilisation des produits agrochimiques » et « Sécurité dans l'utilisation des substances chimiques au travail ».	SUPPRIME
6.6.15	Le gestionnaire forestier doit contrôler la santé des travailleurs qui ont manipulé des pesticides en vue d'identifier et d'analyser les éventuels effets néfastes liés à l'exposition aux pesticides.	Le gestionnaire forestier assure le suivi la santé des travailleurs qui ont manipulé des pesticides en vue d'identifier et d'analyser les éventuels effets néfastes liés à l'exposition aux pesticides.
6.6.16	Le gestionnaire forestier doit prévoir une juste compensation pour les impacts	Le gestionnaire forestier prévoit un système d'indemnisation pour les



	négatifs liés à l'utilisation des pesticides sur les travailleurs, les communautés locales et l'environnement conformément aux normes nationales et aux exigences de l'OIT	impacts négatifs liés à l'utilisation des pesticides sur les travailleurs, les communautés locales et l'environnement conformément aux normes nationales et aux exigences de l'OIT
6.6.17	Les semis doivent être achetés auprès de fournisseurs dont les politiques et procédures en matière d'utilisation de pesticides sont au moins aussi efficaces, quand il s'agit d'éviter et de réduire l'usage de pesticides, que celles qui s'appliqueraient à la production des semis par une entreprise certifiée FSC.	SUPPRIME
6.7.1	Tous les déchets non organiques et les carburants doivent être traités dans des endroits situés en dehors du site d'exploitation : a. les produits chimiques, leurs récipients, les déchets non organiques solides ou liquides, notamment les huiles et carburants doivent être collectés et évacués ou recyclés conformément à la réglementation nationale et/ou internationale ; b. des équipements appropriés doivent être disponibles pour la collecte et le transport des déchets non organiques; c. les employés doivent être formés à la collecte et au transport des déchets non organiques.	Tous les déchets non organiques et les carburants doivent être traités dans des endroits appropriés : d. les produits chimiques, leurs récipients, les déchets non organiques solides ou liquides, notamment les huiles et carburants doivent être collectés et évacués ou recyclés conformément à la réglementation nationale et/ou internationale ; e. des équipements appropriés doivent être disponibles pour la collecte et le transport des déchets non organiques; f. les employés doivent être formés à la collecte et au transport des déchets non organiques.
6.7.2	Le gestionnaire forestier est tenu de dresser une liste actualisée et des emplacements hors site d'exploitation utilisés pour le traitement de ses produits chimiques, de leurs récipients, ainsi que des déchets non organiques, liquides et solides y compris les carburants et huiles.	Le gestionnaire forestier est tenu de dresser une liste actualisée et cartographiée des emplacements hors site d'exploitation utilisés pour le traitement de ses produits chimiques, de leurs récipients, ainsi que des déchets non organiques, liquides et solides y compris les carburants et huiles.
6.7.6	Il doit exister une procédure écrite, soutenue par des formations et des équipements appropriés, pour le contrôle et le nettoyage des produits chimiques, des carburants et huiles en cas de déversement accidentel.	SUPPRIME
6.7.7	Tout le personnel de l'UGF et tous les sous-traitants concernés doivent être informés des exigences du C6.7.6	Tout le personnel de l'UGF et tous les sous-traitants concernés doivent être informés des exigences du C6.7
6.8.1	Les agents de lutte biologiques doivent être utilisés dans le respect des réglementations en vigueur	L'utilisation d'agents de lutte biologiques doit être documentée dans le respect des réglementations en vigueur et des protocoles scientifiques internationalement acceptés.
6.8.2	Aucuns organismes génétiquement modifiés ne peuvent être utilisés, même à des fins de recherche.	Aucun organisme génétiquement modifié ne peut être utilisé, même à des fins de recherche.
6.8.3	L'utilisation d'agents de lutte biologiques doit être documentée dans le respect des réglementations en vigueur et des protocoles scientifiques internationalement acceptés.	SUPPRIME



6.8.4	Le gestionnaire forestier doit apporter une garantie écrite qu'aucuns organismes génétiquement modifiés (y compris des arbres et autres organismes) sont utilisés ni sont présents dans les programmes de gestion, de production ou de recherche de l'entreprise.	SUPPRIME
6.8.5	SOIT l'entreprise n'utilise pas d'agents de lutte biologiques (voir Glossaire) ; SOIT l'entreprise se conforme à l'indicateur suivant concernant l'utilisation d'agents de lutte biologiques.	SUPPRIME
6.9.1	L'entreprise doit mener une politique visant à éviter l'utilisation d'espèces exotiques.	L'entreprise mène une politique visant à limiter l'utilisation d'espèces exotiques et décrivant les cas exceptionnels de leur utilisation.
6.9.2	Les impacts négatifs potentiels de l'utilisation d'espèces exotiques doivent être identifiés.	SUPPRIME
6.9.3	L'impact de l'utilisation d'espèces exotiques doit être suivi et documenté.	SUPPRIME
6.9.4 devient 6.9.2	Dans tous les cas, si des espèces exotiques sont nouvellement introduites dans une UGF, le gestionnaire forestier doit élaborer et appliquer un suivi régulier à l'intérieur et à l'extérieur de l'UGF en vue d'identifier toute preuve d'invasion ou autres impacts écologiques néfastes.	Dans tous les cas, si des espèces exotiques sont nouvellement introduites dans une UGF, le gestionnaire forestier doit documenter et appliquer un suivi à l'intérieur et à l'extérieur de l'UGF en vue d'identifier toute preuve d'invasion ou autres impacts écologiques néfastes.
6.9.3	IND AJOUTE	Les principes de précaution doivent être appliqués dans l'introduction de nouvelles espèces exotiques dans l'UGF.
6.9.5 devient 6.9.4	L'utilisation d'espèces exotiques à des fins non commerciales (par exemple, contrôle de l'érosion, stabilisation des berges, etc.) doit être justifiée.	L'utilisation d'espèces exotiques à des fins non commerciales doit être justifiée.
6.9.6	SOIT, l'entreprise ne peut utiliser (c.-à-d. planter, encourager la régénération de, ou gérer à des fins commerciales) des espèces exotiques (voir Glossaire); SOIT, l'entreprise se conforme aux indicateurs suivants sur l'utilisation d'espèces exotiques.	SUPPRIME
6.9.7	Aucunes espèces exotiques ne peuvent être nouvellement introduites dans l'UGF ou dans de nouveaux sites au sein de l'UGF, à moins qu'il existe des preuves évidentes que les espèces ne deviendront pas invasives ou avoir d'autres impacts écologiques néfastes au niveau local. (Remarque : le principe de précaution devrait être appliqué dans l'évaluation de telles preuves. L'absence de preuves d'invasion ou d'impacts écologiques néfastes ne peut être une raison en soi pour conclure que ce type de problème ne surviendra pas).	SUPPRIME
6.9.8	Dans tous les cas, si une espèce exotique est introduites dans une UGF, le	SUPPRIME



	gestionnaire forestier doit disposer d'une politique et de procédures écrites stipulant qu'en cas de preuves d'invasion ou d'autres impacts écologiques néfastes, le gestionnaire forestier doit agir promptement et efficacement pour éliminer l'espèce de l'UGF et de tous les autres sites où elle peut se régénérer.	
6.9.9	Dans le cas où des espèces exotiques existent déjà dans l'UGF	Dans le cas où des espèces exotiques existent déjà dans l'UGF, Le gestionnaire forestier doit surveiller et/ou mener une recherche afin d'évaluer l'éventuelle invasion et/ou d'autres éventuels impacts écologiques néfastes des espèces dans la zone locale. (Suppression de tous les sous-indicateurs)
6.10.2	Si nécessaire, la conversion des forêts naturelles en plantations forestières ne peut avoir lieu que dans de petites zones de l'UGF.	Si nécessaire au plus 5% de l'UGF, la conversion des forêts naturelles en plantations forestières ne peut avoir lieu que dans de petites zones de l'UGF.
6.10.3	Si nécessaire , la conversion des forêts naturelles en d'autres formes non forestières d'utilisation des terres ne peut avoir lieu que dans le strict respect des prescriptions/dispositions légales relatives à l'aménagement des domaines forestiers permanents et ne concerner que de très petites zones de l'UGF	La conversion des forêts naturelles en d'autres formes non forestières d'utilisation des terres ne peut avoir lieu que dans le strict respect des prescriptions/dispositions légales relatives à l'aménagement des domaines forestiers permanents et ne concerner que de très petites zones de l'UGF
6.10.4	Si nécessaire , toutes les parties prenantes doivent être consultées et accepter les opérations de conversion de la forêt en d'autres formes de terres à utilisation non forestière	Toutes les parties prenantes doivent être consultées et accepter les opérations de conversion de la forêt en d'autres formes de terres à utilisation non forestière.

Commentaires :

La question de fixation d'un taux pour la zone de conservation de la biodiversité à l'intérieur de l'UGF a la fait l'objet de beaucoup de débats. Tous les représentants des différents pays, se sont opposés à une quelconque fixation d'un tel taux. Le consensus a été établi sur la nécessité de permettre aux études préalables à l'élaboration des plans d'aménagement de fixer le taux spécifique à chaque UGF.



b. Session 2 : Analyse et commentaires des PCI : 7

INDICATEURS	INDICATEURS INITIAUX	INDICATEURS ADOPTES
7.1.1	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent définir les objectifs de gestion à long terme de la zone soumise à l'évaluation.	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes définis conformément à la législation en vigueur ont des objectifs de gestion à long terme de la zone soumise à l'évaluation.
7.1.2	Les prescriptions du plan d'aménagement et/ou des documents annexes doivent être mises en œuvre.	Les prescriptions du plan d'aménagement et ses documents annexes sont mises en œuvre après approbation de l'administration forestière.
7.1.3	Des dispositions contractuelles spécifiques annexées au plan d'aménagement doivent fixer les modalités d'intervention ainsi que les droits et les devoirs du gestionnaire forestier et des sous-traitants lorsqu'ils travaillent dans l'unité de gestion forestière. a. Les clauses particulières (financières, techniques, sociales) ainsi que les mesures de protection de la forêt doivent être clairement définies dans les dispositions contractuelles. b. Des sanctions pour le non-respect des prescriptions d'aménagement doivent figurer dans les dispositions contractuelles si elles ne sont pas prévues par la loi.	Des dispositions contractuelles spécifiques annexées au plan d'aménagement doivent fixer les modalités d'intervention ainsi que les droits et les devoirs du gestionnaire forestier et des sous-traitants lorsqu'ils travaillent dans l'unité de gestion forestière. a. Les clauses particulières (financières, techniques, sociales) ainsi que les mesures de protection de la forêt sont définies dans les dispositions contractuelles. a. Des sanctions pour le non-respect des prescriptions d'aménagement doivent figurer dans les dispositions contractuelles si elles ne sont pas prévues par la loi.
7.1.4	Les activités des différents acteurs doivent être conformes aux prescriptions du document d'aménagement approuvé et au cahier des clauses contractuelles.	SUPPRIME
7.1.5	Les objectifs d'aménagement doivent inclure, entre autres , la conservation et/ou la restauration des échantillons représentatifs de forêt naturelle au sein de l'UGF (voir également les Critères 5.5 & 6.2).	Les objectifs d'aménagement doivent inclure, , la conservation réhabilitation des échantillons représentatifs de forêts naturelle au sein de l'UGF (voir également les Critères 5.5 & 6.2 et 6.4).
7.1.6	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent contenir entre autres: 7.1.3.1 une description des ressources forestières à gérer ;	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent contenir entre autres: (a) une description des ressources forestières à gérer ;



	7.1.3.2 les contraintes environnementales ; 7.1.3.3 l'affectation des terres et le statut de propriété ; 7.1.3.4 les conditions socio-économiques, et 7.1.3.5 un profil des terres adjacentes.	(b) les contraintes environnementales ; (c) l'affectation des terres (d) les conditions socio-économiques, et (e) un statut des terres adjacentes.
7.1.9	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent définir les mesures de sauvegarde élaborées sur la base des évaluations environnementales.	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent intégrer les mesures de sauvegarde élaborées sur la base des évaluations environnementales et de F HCV.
7.1.10	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent inclure des plans permettant l'identification et la protection d'espèces rares, menacées et en voie de disparition (voir aussi les Critères 6.2, 6.3, 6.4, 9.3).	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes INCLUENT des mesures permettant l'identification et la protection d'espèces rares, menacées et en voie de disparition y compris leur habitat (voir aussi les Critères 6.2, 6.3, 6.4, 9.3).
7.1.11	Des cartes décrivant la base des ressources forestières, incluant les zones protégées, les activités d'aménagement planifiées doivent être disponibles à des échelles appropriées pour leurs usages respectifs.	Des cartes décrivant les différentes séries d'aménagement sont disponibles à des échelles appropriées pour leurs usages respectifs.
7.1.12	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent inclure l'examen spécifique de la présence de sites à haute valeur de conservation au sein de l'UGF, et décrire les mesures spécifiques qui seront prises pour le maintien ou l'amélioration de ces valeurs au sein de l'UGF.	SUPPRIME
7.1.13	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent inclure une description et une justification des techniques et des équipements de récolte à utiliser .	Le plan d'aménagement et/ou les documents annexes doivent inclure une description et une justification des techniques et des équipements d'exploitation.
7.2.1	Le gestionnaire forestier doit avoir mis en place un mécanisme de suivi / évaluation continue de la mise en œuvre de l'aménagement.	SUPPRIME
7.2.2	Le plan d'aménagement doit être révisé selon un programme défini conformément à la réglementation en vigueur : a. des procédures de révision, régulières ou exceptionnelles, doivent être prévues dans le plan d'aménagement ou le cahier des clauses contractuelles ; b. les résultats du suivi, de la recherche et les nouvelles données scientifiques et techniques doivent être intégrés aux documents	Le plan d'aménagement doit être révisé selon un programme défini conformément à la réglementation en vigueur : a. des procédures de révision, régulières ou exceptionnelles, doivent être prévues dans le plan d'aménagement ou des clauses contractuelles ; b. les résultats du suivi, de la recherche et les nouvelles données scientifiques et techniques doivent être intégrés aux documents



	d'aménagement à l'occasion des révisions ; c. les révisions doivent être approuvées par l'autorité compétente ;	d'aménagement à l'occasion des révisions ; c. les révisions doivent être approuvées par l'autorité compétente ;
7.2.3	Le plan d'aménagement (et la documentation annexe) doivent avoir été examinés et révisés si nécessaire au cours des cinq dernières années.	SUPPRIME
7.2.4	Le plan d'aménagement (et la documentation annexe) doivent refléter fidèlement les conditions environnementales, sociales et économiques de l'entreprise de gestion forestière et de la zone aménagée, jusqu'à la date de sa dernière révision.	SUPPRIME
7.2.5	Le gestionnaire forestier doit posséder un système formel d'identification et d'examen de nouveaux rapports scientifiques et techniques liés à sa gestion forestière, et pouvoit montrer qu'il en a tenu compte dans la révision la plus récente de son plan d'aménagement et des documents annexes.	SUPPRIME
7.2.6	Le gestionnaire forestier doit désigne un staff responsable du suivi systématique de la mise en œuvre des exigences du C7.2	SUPPRIME
7.3.1	Le gestionnaire forestier doit développer une politique de formation continue du personnel a. Le recyclage et le perfectionnement du personnel aux différents postes de travail doivent être assurés. b. Les employés doivent posséder des connaissances de base sur les autres domaines de la gestion forestière.	Le gestionnaire forestier doit développer une politique de formation continue du personnel notamment: a. Le plan de formation tient compte des défaillances et des évolutions techniques identifiées b. Le recyclage et le perfectionnement du personnel aux différents postes de travail doivent être assurés.
7.3.2	Les responsables et les superviseurs (y compris ceux employés par les sous-traitants) doivent posséder l'éducation, la formation ou l'expérience suffisante leur permettant de planifier, organiser et superviser les opérations forestières en accord avec les plans, les politiques et les procédures de l'entreprise.	Les responsables, les superviseurs et les sous-traitants doivent posséder compétences leur permettant de planifier, organiser et superviser les opérations forestières en accord avec les plans, les politiques et les procédures de l'entreprise.
7.3.3	Tous les travailleurs (y compris les sous-traitants et leurs travailleurs, et les personnes en auto-emploi) doivent avoir la qualification/formation nécessaire leur permettant d'exécuter de manière efficace et sécurisée les tâches qui	Tous les travailleurs, y compris les sous-traitants et les travailleurs temporaires doivent avoir la qualification/formation nécessaire leur permettant d'exécuter de manière efficace et sécurisée les tâches



	leur sont confiées.	qui leur sont confiées.
7.3.4	Tous les travailleurs (y compris les sous-traitants et leurs travailleurs) doivent être encadrés de manière à leur permettre d'exécuter leurs tâches avec efficacité et respect de la sécurité. La qualité de leur travail doit être suivie par l'entreprise elle-même.	SUPPRIME
7.3.5	Une personne spécifique doit être nommée responsable de toutes les questions relatives à l'éducation et à la formation des employés.	Il existe un poste pourvu en charge de la formation des employés au sein de l'entreprise.
7.3.6	Les politiques et les procédures doivent faire des qualifications, des aptitudes et de l'expérience la base de tout recrutement, avancement ou formation du personnel à tous les niveaux (sans négliger le Critère C4.1) (voir la Convention 142 de l'OIT, le Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité (1988) ou la législation nationale équivalente).	Les politiques et les procédures doivent faire des compétences la base de tout recrutement, avancement ou formation du personnel à tous les niveaux.
7.3.7	Le gestionnaire forestier doit mettre en œuvre un système documenté visant l'identification des besoins en aptitudes et en formation de son personnel, et offrir ou soutenir un programme de formation continue à l'intention de ses travailleurs (y compris les sous-traitants ou les personnes en auto-emploi) en vue satisfaire ces besoins.	SUPPRIME
7.3.8	Il doit exister des archives mises à jour sur les données de formation et d'éducation de tous les employés.	Les données de formation et le parcours professionnel des employés sont régulièrement archivés
7.4.1	Un résumé du plan d'aménagement incluant les éléments cités au critère 7.1 doit être disponible pour des consultations publiques et à la demande.	Un résumé du plan d'aménagement incluant les éléments cités au critère 7.1 doit être disponible pour des consultations publiques et/ou à la demande.
7.4.2	Un document doit être publiquement disponible qui fournisse un résumé des éléments suivants : 7.4.1.1 les objectifs de gestion 7.4.1.2 les ressources forestières (y compris leurs contraintes environnementales, l'affectation des terres et le statut de propriété, les conditions socio-économiques et un profil des terres adjacentes) ; 7.4.1.3 un système sylvicole et/ou d'autres systèmes de gestion ; 7.4.1.4 la justification du taux de prélèvement annuel et du choix des	SUPPRIME



	<p>espèces ; 7.4.1.5 des dispositions pour le suivi de la croissance et de la dynamique de la forêt ; 7.4.1.6 des mesures de sauvegarde environnementale sur la base des évaluations environnementales ; 7.4.1.7 des plans pour l'identification des espèces rares, menacées ou en voie de disparition ; 7.4.1.8 la justification des techniques et des équipements de récolte utilisés.</p>	
7.4.4	<p>Le document doit inclure des cartes marquant la base des ressources forestières, les aires protégées, les activités de gestion prévues et la propriété foncière.</p>	<p>Le résumé du Plan d'aménagement doit inclure des cartes marquant la base des ressources forestières, les aires protégées, les activités de gestion prévues et la propriété foncière.</p>
7.4.5	<p>La procédure d'obtention de ce document doit être définie et connue de toutes les parties prenantes.</p>	<p>La procédure d'obtention du résumé du plan d'aménagement doit être définie et connue de toutes les parties prenantes.</p>



c. Session 5: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 8

INDICATEURS	INDICATEURS INITIAUX	INDICATEURS ADOPTES
8.1.2	Les procédures de collecte des données spécifiées au Critère 8.2 ci-dessous doivent être clairement documentées.	Les procédures de collecte des données spécifiées au Critère 8.2 ci-dessous et leur fréquence de collecte de ces données doivent être documentées.
8.1.3	Les procédures doivent décrire les techniques de collecte de données pour chaque indicateur du Critère 8.2 et spécifier la fréquence de collecte de ces données.	SUPPRIME
8.1.4	Les techniques décrites doivent fournir des données fiables permettant d'assurer le suivi du changement spécifié des indicateurs sociaux, environnementaux et économiques, dans le temps et dans une échelle temporaire utile à une amélioration continue de la gestion.	La fréquence et l'intensité du suivi sont définies et adaptés à l'échelle, à l'intensité de la gestion, ainsi que la sensibilité de l'environnement concerné, afin de permettre une comparaison des résultats et une évaluation des changements.
8.1.5	Un effectif d'employés suffisant doit avoir été formé et être disponible pour la mise en œuvre des procédures spécifiées au critère 8.1.2.	SUPPRIME
8.1.6	Le gestionnaire forestier doit désigner un staff responsable de la mise en œuvre et du suivi systématique des exigences du C8.1 .	Le gestionnaire forestier doit désigner un effectif suffisant d'employés responsable de la mise en œuvre et du suivi systématique de toutes les exigences du principe 8 et du C7.2
8.1.7	Le gestionnaire forestier doit désigner un staff responsable du suivi systématique de la mise en œuvre de la politique et des procédures d'utilisation de pesticides telles que spécifiées aux indicateurs du Critère 6.6	SUPPRIME
8.2.1	Des parcelles, sections transversales ou autres dispositifs permanents d'échantillonnage représentant tous les types de végétation dans la concession doivent être mis en place.	Des dispositifs permanents d'échantillonnage représentant tous les types de peuplements forestiers dans la concession doivent être mis en place pour le suivi de l'état et de la croissance de la forêt.
8.2.2	Les parcelles, sections transversales ou autres dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être cartographiés.	Les dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être cartographiés.
8.2.3	Des procédures élaborées pour le suivi périodique et l'évaluation des parcelles, sections transversales ou autres dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être élaborées et documentées.	Des procédures élaborées pour le suivi périodique et l'évaluation des dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être élaborées et documentées.
8.2.4	Les résultats issus des parcelles, sections transversales ou autres dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être régulièrement évalués et documentés (phénologie, croissance, régénération...).	Les résultats issus des dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être régulièrement analysés et documentés.



8.2.5	Les impacts des méthodes d'exploitation et de leur intensité sur la forêt doivent être évalués et documentés.	La performance d des méthodes d'exploitation et de leur impact sur la forêt doivent être évalués et documentés.
8.2.6	Les impacts des activités de gestion forestière sur les espèces clés et/ou sensibles doivent être évalués et documentés.	Les impacts liés aux activités de gestion forestière sur les espèces clés et/ou sensibles doivent être évalués et documentés.
8.2.7	Les connaissances disponibles doivent permettre un diagnostic écologique des écosystèmes forestiers. Il doit exister des cartes ou des données actualisées sur la répartition des espèces exploitables, menacées, rares ou endémiques.	Il existe des cartes ou des données actualisées sur la répartition des espèces exploitables, menacées, rares ou endémiques.
8.2.9	L'évaluation du suivi des indicateurs socio-économiques de base doit être documentée (démographie, habitat, salariat,...).	Le suivi des indicateurs socio-économiques de base doit être documenté.
8.2.10	Le gestionnaire forestier doit collecter et mettre à jour les données sur les quantités de chaque produit forestier récolté dans l'UGF.	Le gestionnaire forestier doit collecter et mettre à jour les données sur les quantités de chaque produit forestier qu'il récolte dans l'UGF.
8.2.12	Un inventaire général périodique (30 ans) des ressources et de l'état de la forêt doit être exécuté. Il doit couvrir toute la zone de production sur la base d'une rotation et permettre de compléter les informations fournies par les inventaires dressés avant l'exploitation et les contrôles post-exploitation.	Un inventaire d'aménagement périodique des ressources et de l'état de la forêt doit être exécuté. Il doit couvrir toute la zone de production sur la base d'une rotation et permettre de compléter les informations fournies par les inventaires dressés avant l'exploitation et les contrôles post-exploitation.
8.2.13	Le gestionnaire forestier doit établir un système de zones d'échantillonnage permanent, suffisant pour fournir des informations fiables sur l'état et la croissance de la forêt à long terme.	SUPPRIME
8.2.15	Le gestionnaire forestier doit disposer d'un système documenté pour la collecte des données sur la présence d'espèces fauniques importantes au sein de l'UGF, permettant l'identification et la description des changements significatifs au sein des populations dans le temps.	Le gestionnaire forestier doit disposer d'un système documenté pour la collecte des données sur la présence d'espèces fauniques et floristiques importantes au sein de l'UGF, permettant l'identification et la description des changements éventuels au sein des populations dans le temps.
8.2.16	S'il existe des unités de transformation sur le site (par exemple, des scieries), des données doivent être Disponibles pour montrer l'efficacité de la conversion du bois en un produit transformé dans le temps (voir les critères 5.1, 5.2, 5.4 & 5.5 pour les indicateurs économiques) .	Pour des unités de transformation sur- site des données sont Disponibles pour évaluer le taux de rendement matière dans le temps.
8.2.17	Les données collectées pendant les inventaires dressés avant l'exploitation et les contrôles post-exploitation doivent être suffisantes pour obtenir une estimation raisonnable de la composition des espèces, des réserves, des taux	Les données des inventaires d'exploitation et les contrôles post-exploitation permettent d'obtenir une estimation de la composition des espèces, leurs populations, les taux de prélèvement et de la



	de croissance et de leur régénération, ainsi que de la présence d'organismes nuisibles ou de maladies significatives pour leur commerce dans l'ensemble de l'UGF.	commercialisation.
8.2.18	Les données collectées pendant les inventaires dressés avant l'exploitation et les contrôles post-exploitation doivent permettre d'identifier tous les impacts environnementaux importants liés à l'exploitation (voir le critère 4.4 sur le suivi des impacts sociaux).	Les données des inventaires d'exploitation et les contrôles post-exploitation doivent permettre d'identifier les impacts environnementaux et sociaux significatifs liés à l'exploitation (voir le critère 4.4 sur le suivi des impacts sociaux).
8.2.19	Le gestionnaire forestier doit documenter et mettre en œuvre un système de contrôle scientifique des indicateurs écologiques clés à travers le réseau des zones de conservation de l'UGF.	SUPPRIME
8.3.1	Un système doit être mis en place qui permette l'identification immédiate de tous les produits (ligneux et non ligneux) récoltés dans l'UGF, de l'instant de récolte jusqu'au point de vente.	Un système documenté doit être mis en place qui permette l'identification des produits récoltés dans l'UGF par le gestionnaire, du lieu de récolte jusqu'au point de vente.
8.3.6	La procédure d'identification de tous les produits quittant la forêt doit être clairement documentée.	SUPPRIME
8.3.7	Le gestionnaire forestier doit désigner un staff responsable de la mise en œuvre et du suivi systématique des exigences du C8.3	SUPPRIME
8.4.1	Les résultats du suivi doivent être correctement archivés.	Les résultats du suivi doivent être archivés.
8.4.2	Le plan d'aménagement révisé doit intégrer les résultats les plus significatifs du suivi.	Le plan d'aménagement révisé doit intégrer les résultats du suivi.
8.4.3	Les données collectées comme résultat des procédures de suivi définies aux Critères 8.1 et 8.2 doivent être accessibles aux gestionnaires, et dans un format qui permette l'analyse des tendances au fil du temps.	Les données collectées comme résultat des procédures de suivi définies aux Critères 8.1 et 8.2 sont présentés dans un format qui permette l'analyse des tendances au fil du temps.
8.4.4	Les données collectées pendant les procédures de suivi définies aux Critères 8.1 & 8.2 au cours des cinq dernières années doivent être analysées et les principaux résultats présentés dans un format qui permette aux gestionnaires de réviser les aspects pertinents du plan d'aménagement et des documents annexes.	SUPPRIME
8.5.1	Il ne peut y avoir qu'un seul document qui résume les résultats de suivi les plus récents. Il doit être disponible pour le public.	Il existe un seul document qui résume les résultats de suivi les plus récents et est disponible pour le public.
8.5.2	Le document doit résumer les résultats du suivi pour (au moins) toutes les données répertoriées au Critère 8.2.	SUPPRIME



d. Session 4: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 9

INDICATEURS	INDICATEURS INITIAUX	INDICATEURS ADOPTES
9.1.1	Les procédures pour la détermination des attributs des forêts à haute valeur de conservation (FHVC) doivent être élaborées en concertation avec les parties prenantes concernées	Les procédures pour la détermination des attributs des forêts à haute valeur de conservation (FHVC) sont basées sur le plan de micro-zonage participatif élaboré en étroite collaboration avec les populations locales et autochtones, les experts et les ONG environnementales
9.1.2	Les attributs des FHVC doivent avoir été identifiés et documentés tels qu'indiqué à l'annexe X	Les attributs des FHVC doivent avoir été identifiés et documentés tels qu'indiqué à l'annexe 4 du référentiel
9.1.3	L'entreprise forestière doit cartographier toutes les zones de l'UGF qui présente l'un des six attributs répertoriés à l'indicateur 9.1.2.	Le gestionnaire forestier doit cartographier toutes les zones de l'UGF qui abrite l'un des six attributs répertoriés à l'indicateur 9.1.2.
9.1.4	Pendant l'identification des zones abritant des attributs de HVC dans l'UGF, le gestionnaire forestier doit avoir consulté toutes les parties prenantes.	SUPPRIME
9.1.5	La procédure d'évaluation ainsi que ses résultats (y compris les commentaires et les suggestions des parties prenantes lors de la consultation) doivent être Entièrement documentés.	SUPPRIME
9.1.6	Les résultats de l'évaluation doivent avoir été revus et validés par l'ensemble des parties prenantes.	SUPPRIME
9.2.1	Toutes les parties prenantes doivent être impliquées dans l'élaboration des options et stratégies de gestion adaptées aux HVC identifiées au 9.1.2 et visant le maintien ou l'amélioration de ces valeurs.	Toutes les parties prenantes concernées doivent être impliquées dans l'élaboration des options et stratégies de gestion adaptées aux HVC identifiées au 9.1.2 et visant le maintien ou l'amélioration de ces valeurs.
9.2.2	AJOUTE	Pendant l'identification des zones abritant des attributs de HVC dans l'UGF, le gestionnaire forestier doit avoir consulté toutes les parties prenantes.
9.2.3	AJOUTE	La procédure d'évaluation et ses résultats, y compris les commentaires et les suggestions des parties prenantes lors de la consultation doivent être documentés et rendus public.
9.2.4	AJOUTE	Les résultats de l'évaluation doivent avoir été revus et validés par les parties prenantes concernées
9.2.2 devient	Le gestionnaire forestier doit tenir un dossier complet et à jour de tous les	Le gestionnaire forestier doit tenir un dossier à jour de tous les



9.2.5	commentaires des parties prenantes soumis sur le processus de gestion des sites à haute valeur de conservation identifiés au 9.1.2.	commentaires des parties prenantes soumis sur le processus de gestion des sites à haute valeur de conservation identifiés au 9.1.2.
9.3.1	Au niveau de l'unité de gestion forestière, les décisions concernant les hautes valeurs de conservation doivent être prises selon le principe de précaution.	Au niveau de l'unité de gestion forestière, les décisions de gestion concernant les hautes valeurs de conservation doivent être prises de façon concertée selon le principe de précaution.
9.3.2	AJOUTE	Les opérations d'exploitation forestière dans les zones des HVC identifiés ne doit pas précéder: (a) L'évaluation des impacts potentiels des opérations sur la base des connaissances scientifiques (b) La mise en place des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de suivi de l'efficacité
9.3.2 devient 9.3.3	Les attributs de chaque catégorie de HVC identifiée au 9.1.2 doivent être décrits dans le plan d'aménagement et son résumé public.	Les attributs de chaque catégorie de HVC identifiée au 9.1.2 ainsi que leur mesure de gestion doivent être décrits dans le plan d'aménagement et/ou les documents annexes intégrant les stratégies de conservation.
9.3.3 devient 9.3.4	Les parties prenantes consultées doivent avoir reçu une copie de la section du résumé du plan d'aménagement, traitant de la gestion des hautes valeurs de conservation.	Les parties prenantes consultées doivent avoir reçu une copie de la section du résumé du plan d'aménagement et/ou documents annexes, traitant de la gestion des hautes valeurs de conservation
9.4.3	Les données des activités de suivi des mesures visant à maintenir ou à améliorer les attributs des HVC doivent être documentés pour les futures révisions du plan d'aménagement.	Les données des activités de suivi des mesures de gestion des HVC doivent être documentées pour les futures révisions du plan d'aménagement.



e. Session 1: Analyse et commentaires par toutes les chambres du PCI : 10

INDICATEURS	INDICATEURS INITIAUX	INDICATEURS ADOPTES
10.1.2	Des objectifs doivent être définis quant à la conservation et à la restauration des forêts naturelles.	Les objectifs relatifs à la conservation et à la restauration des forêts naturelles sont clairement indiqués dans le Plan d'aménagement lorsqu'ils existent au préalable
10.2.5	Le gestionnaire forestier doit prévoir un système de suivi de l'écoulement et de la qualité des eaux en aval de l'UGF, permettant d'identifier les impacts à long terme de la mise en place de la plantation sur l'écoulement et la qualité des eaux, ainsi que les impacts à court terme (par exemple, après l'exploitation et/ou avant la re-plantation suivante).	Le gestionnaire forestier doit prévoir un système de suivi de l'écoulement et de la qualité des eaux en aval de l'UGF, permettant d'identifier les impacts à court et à long terme de la mise en place de la plantation sur l'écoulement et la qualité des eaux.
10.2.7	La disposition des plantations doit être en harmonie avec la configuration des peuplements forestiers qui existent dans le paysage naturel.	L'échelle et la disposition des parcelles de plantation doivent être adaptées à la configuration des peuplements forestiers trouvés dans le paysage naturel.
10.3.2	Le gestionnaire forestier doit donner autant que possible la préférence aux espèces fournissant des bénéfices sociaux et écologiques en plus de la rentabilité économique.	Le gestionnaire forestier intègre les espèces fournissant des bénéfices sociaux et écologiques en plus de la rentabilité économique.
10.3.4	Les peuplements doivent être répartis entre plusieurs classes d'âge.	SUPPRIME
10.3.5	Le gestionnaire forestier doit donner autant que possible la préférence aux peuplements de tous âges (généralement à des fins de production autres que pour la pâte à papier).	SUPPRIME
10.3.6	La disposition et la configuration des plantations devraient promouvoir la protection, la restauration et la conservation des forêts naturelles et ne pas augmenter la pression sur les forêts naturelles.	La disposition et la configuration des plantations devraient promouvoir la protection, la restauration et la conservation des forêts naturelles et ne pas augmenter la pression sur celles-ci
10.5.1	Le plan d'aménagement doit identifier les sites qui devraient être aménagés pour la restauration du couvert forestier naturel et les sites identifiés doivent être cartographiés.	Le plan d'aménagement doit identifier et cartographier les sites du couvert forestier naturel à restaurer.
10.5.2	Des mesures doivent être prises pour restaurer le couvert forestier naturel dans les sites identifiés au 10.5.1.	Des mesures sont prises pour restaurer le couvert forestier naturel dans les sites identifiés au 10.5.1.
10.5.3	Lorsqu'il s'avère non rentable sur les plans écologique et économique de restaurer une zone, le gestionnaire ou le groupe responsable de la plantation doit être en mesure de démontrer la capacité des paysages ou écosystèmes	SUPPRIME



	similaires situés en dehors du site à contribuer à la restauration de la zone, que ce soit conjointement avec d'autres opérations adjacentes ou en appuyant la restauration d'une zone protégée existante.	
10.6.2	Les attributs des sols so doivent être maintenus et conservés par des actions spécifiques incluses dans le plan d'aménagement.	Les propriétés des sols doivent être maintenus et conservés par des actions spécifiques incluses dans le plan d'aménagement.
10.6.3	Les caractéristiques et techniques de gestion conduisant à la dégradation des sols doivent être identifiées et documentées.	Les opérations et techniques de gestion conduisant à la dégradation des sols doivent être identifiées et documentées.
10.6.4	Les techniques d'aménagement conçues pour réduire les impacts négatifs sur la fertilité des sols doivent être identifiées et adaptées.	Les techniques d'aménagement conçues pour réduire les impacts négatifs sur la fertilité des sols doivent être identifiées, adaptées et appliquées.
10.6.8	Les mesures identifiées au 10.6.6 doivent être appliquées.	SUPPRIME
10.6.9	Une étude complète des impacts sur les eaux doit avoir été menée et inclure au moins : - des estimations ou des mesures d'écoulement et de qualité des eaux (y compris les variations maximales, minimales et saisonnières) dans et en aval de l'UGF avant la mise en place de la plantation; - des mesures ou des prévisions de comparaison de l'écoulement et de la qualité des eaux dans et en aval de l'UGF après la mise en place de la plantation, et couvrant au moins une période de rotation; - une étude des impacts sociaux et écologiques de tous les changements dans l'écoulement et/ ou la qualité des eaux liés à la mise en place de la plantation.	SUPPRIME
10.6.10	Les résultats de l'étude des impacts sur les eaux doivent être disponibles pour le public.	SUPPRIME
10.6.11	SOIT l'entreprise prouve qu'il n'existe aucun impact social ou écologique significatif à l'extérieur de l'UGF résultant de changements de l'interception, l'évaporation et la qualité des eaux depuis la mise en place de la plantation. SOIT l'entreprise documente et met en œuvre un plan complet de réduction des impacts sur les eaux aux niveaux comparables à ceux de la végétation naturelle prévue dans le site avant les grandes perturbations anthropiques.	SUPPRIME
10.7.1	Le plan d'aménagement doit contenir des mesures pour prévenir les feux de forêt.	Le plan d'aménagement doit contenir des mesures pour prévenir les feux de brousse/incendies des forêts.
10.7.2	Les travailleurs doivent avoir été formés pour lutter contre les feux de forêt.	Les travailleurs doivent avoir été formés pour lutter contre les feux de brousse/incendies des forêts.



10.7.3	Les travailleurs doivent disposer du matériel opérationnel de lutte contre les feux de forêt.	Les travailleurs doivent disposer du matériel opérationnel de lutte contre les feux de brousse/incendies des forêts.
10.7.4	Un système doit avoir été conçu pour une détection précoce des feux de forêt; ce système doit être documenté et les employés concernés doivent le connaître.	SUPPRIME
10.7.5	Le plan d'aménagement doit contenir des mesures pour une gestion intégrée des maladies végétales.	Le plan d'aménagement doit contenir des mesures intégrées des maladies végétales
10.7.6	L'utilisation de produits chimiques doit être évitée autant que possible.	SUPPRIME
10.7.7	La nécessité du suivi, de la prévention et de la lutte contre les feux doit être évaluée et documentée.	Il existe une procédure documentée de suivi-évaluation de prévention et de lutte contre les feux de brousse/incendies des forêts.
10.7.8	Dans les régions où le risque d'incendie est élevé, les indicateurs suivants sont applicables	SUPPRIME
10.7.9	Il doit exister un programme documenté et intégré de prévention, de détection et de lutte contre le feu, qui intègre au moins, l'un des aspects suivants	Il existe un programme documenté et intégré de prévention, de détection, de lutte et de formation contre les feux de brousse/incendies des forêts qui comprend notamment : a- un dispositif de plantation permettant de prévenir les feux incontrôlés et de fournir un accès aux services de lutte contre l'incendie ; b- un programme d'entretien du site pour prévenir tous feux incontrôlés et fournir un accès aux services de lutte contre l'incendie ; c- une procédure permettant l'engagement des communautés dans la prévention et la signalisation des feux ; d- un programme de formation du personnel et des communautés sur les procédures à suivre en cas feu de brousse/incendie des forêts.
10.9.1	Dans le cas où l'UGF candidate à la certification inclut des sites où la forêt naturelle a été convertie en plantation après 1994, le gestionnaire/propriétaire doit apporter la preuve que l'entreprise n'est pas directement ou indirectement responsable de cette conversion.	Au cas où l'UGF candidate à la certification inclut des sites où la forêt naturelle a été convertie en plantation après 1994, le gestionnaire doit apporter la preuve attesté par les parties prenantes que l'entreprise n'est pas directement ou indirectement responsable de cette conversion.
10.9.2	Aucune zone de l'UGF gérée comme plantation (voir Glossaire) ne peut couvrir une surface sur laquelle se trouvait une forêt naturelle (voir Glossaire) en	SUPPRIME



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL
FSC- Africa Regional Office (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

	novembre 1994, SINON les indicateurs ci-dessous s'appliquent.	
10.9.5	Il existe des preuves claires, soutenues par les parties prenantes sociales, environnementales et économiques du pays concerné, que le gestionnaire/propriétaire actuel n'est pas directement ou indirectement responsable de la conversion.	SUPPRIME
10.9.6	Un programme doit être mis en place visant la restauration de la zone convertie en un site plus naturel et qui bénéficie de l'approbation claire des parties prenantes sociales, environnementales et économiques du pays concerné.	Un programme doit être mis en place visant la restauration de la zone convertie en un site plus naturel par rapport à son état de dégradation antérieur et qui bénéficie de l'approbation claire des parties prenantes sociales, environnementales et économiques du pays concerné.



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

AFRICAN REGIONAL OFFICE (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

f. Session 6: essentiellement consacrée à la Validation du draft 4.0 du référentiel sous-régional pour le Bassin du Congo

La session 6 a été une plénière destinée à adopter consensuellement le Draft 4 du référentiel sous-régional pour le Bassin du Congo.

Aussi, il a été posé plusieurs questions d'usage aux participants :

- Un participant a-t-il un point d'importance majeure non pris en compte dans le référentiel ?
- Un participant s'oppose-t-il à l'adoption du référentiel ?
- Y a-t-il une quelconque objection à la validation du référentiel ?

A toutes ces questions, aucun participant n'a évoqué une quelconque objection ou observation.

Les participants ont de ce fait à l'unanimité et par acclamation, adopté le Draft 4 du référentiel sous-régional pour le Bassin du Congo.



4. PROCHAINES ETAPES

Le plan de travail reste celui adopté lors de la deuxième rencontre présenté par Monsieur Richard ROBERTSON dont les grandes lignes sont :

- Groupe de travail sur les FHVC
- Ateliers nationaux pour intégrer les exigences FLEGT (grilles de légalité)
- Tests du référentiel sous régional
- Atelier d'évaluation des résultats des tests et recommandation aux FSC internationaux
- Adaptation du référentiel au niveau local

D'autres questions/observations ont été soulevées:

- qui soumettra le document final à FSC IC ;
- le document présenté sera une « Déclaration » ;
- la représentativité de certains membres du GSRT de travail s'est posée parce que les membres de certains pays changeaient, à l'instar des membres du Cameroun et du Congo ; il a été demandé à ces Initiatives nationales de désigner des membres permanents pour les représenter au sein du GSRT.

5. CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture s'est déroulée en deux séquences :

- **Points de vue des partenaires :** Au nom des partenaires qui appuient ce processus, **Monsieur Peter Dietmer**, de la GIZ, a félicité le GSRT-FSC-BC pour les résultats obtenus au cours de ces cinq journées de réunion. Le bon travail accompli et l'engagement des membres du GSRT-FSC-BC les encouragent à continuer à accompagner ce processus. Monsieur BOURGUIGNON Hervé a renchéri en exprimant toute sa gratitude et à exprimer le regret de quitter le processus pour d'autres obligations.
- **Mot de la Présidente du GSRT-FSC-BC :** La Présidente du GSRT-FSC-BC a remercié tous les partenaires au développement qui se sont engagés à appuyer le processus d'élaboration de la norme sous-régionale FSC du Bassin du Congo. Elle a noté avec satisfaction les fructueux échanges qui caractérisent ce processus et en a félicité les participants. Elle a terminé son mot en souhaitant bon retour à tous dans leurs activités quotidiennes.

NB : Le Référentiel avec les indicateurs tels que adoptés au cours de l'atelier est associé au présent rapport.



Annexe 1: Terme de référence de l'atelier

Terme de référence de l'atelier

Termes de Références du 5^{ème} Atelier sous-régional du Groupe Sous Régional de Travail FSC du Bassin pour Congo (GSRT-FSC-BC)

Douala, Cameroun, Hôtel La Falaise Bonanjo, 26 au 30 avril 2011

1. CONTEXTE

La gestion durable des écosystèmes forestiers est depuis quelques décennies au centre des préoccupations de la communauté internationale qui n'a cessé de s'interroger sur l'état actuel et futur de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier, en raison de la destruction, la dégradation des forêts et la mauvaise utilisation des ressources forestières globales. C'est ainsi qu'une prise de conscience sous-régionale des acteurs forestiers s'est révélée. Cette prise de conscience s'est traduite au niveau des plus hautes hiérarchies politiques des pays d'Afrique Centrale par l'engagement des Chefs d'Etat qui à travers la *Déclaration de Yaoundé*, et le Traité des chefs d'Etats des pays d'Afrique Centrale signé en février 2005 à Brazzaville, ont proclamé leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et se sont engagés, entre autres, à accélérer le processus de mise en place des instruments d'aménagement durable, notamment des systèmes de certification reconnus internationalement et à développer les ressources humaines pour leur mise en œuvre. Cet engagement a bénéficié d'un soutien des partenaires du secteur public, du secteur privé et la société civile.

Il y a de cela quelques années, l'éco-certification des forêts tropicales en général et des forêts du Bassin du Congo en particulier était considérée par certains acteurs comme impossible. Toutefois, un bon nombre d'entreprises forestières opérant dans la sous-région sont engagées dans le processus de promotion de la foresterie responsable, afin de pouvoir améliorer leur image de marque auprès des utilisateurs soucieux d'une gestion durable des ressources forestières. Les progrès enregistrés dans la sous-région 6 ans après la signature du Traité susmentionné démontrent l'adhésion effective des acteurs clés du domaine forestier au processus de promotion de la foresterie responsable à travers la certification FSC. Parmi les indicateurs de progrès on peut citer la certification FSC de plus de 5 millions d'hectares depuis fin 2005.

Les promoteurs de cette certification sont convaincus que l'exploitation des forêts et le commerce du bois effectués dans le respect des règles d'une gestion durable peuvent jouer un rôle très important dans le maintien de ces écosystèmes, l'élimination de l'exploitation illégale et le commerce frauduleux du bois, la provision durable des retombées économiques aux entreprises et aux pays concernés, tout en offrant aux populations qui en dépendent la possibilité de bénéficier des avantages sociaux et économiques en faveur de l'amélioration de leur niveau de vie.

Pour atteindre ces objectifs, et compte tenu de la complexité du contexte institutionnel et social la certification forestière dans le Bassin du Congo est confrontée, un cadre de partenariat qui implique les acteurs clés du secteur forestier (les organisations



gouvernementales, l'industrie forestière, les ONG, les institutions de recherche, les organisations d'appui au développement ainsi que les représentants des donateurs) a été développé dans la sous-région afin de trouver des solutions aux problèmes de mauvaise gestion des ressources forestières de manière concertée et participative.

C'est dans ce cadre que FSC a lancé un processus de développement des outils de gestion responsable des ressources forestières, notamment le référentiel sous régional FSC adapté aux contextes et réalités du Bassin du Congo. Cette initiative permettra à harmoniser la certification forestière FSC dans le Bassin du Congo, et mettre un terme aux certificats FSC controversés, avec pour principale cause la certification FSC sur la base des référentiels intérimaires élaborés individuellement par les organismes de certification qui interviennent dans la sous-région.

Jusqu'à ce jour, FSC a facilité l'organisation de trois ateliers en mars 2008, mai 2009 et Septembre 2009. Ces ateliers ont permis de produire un draft d'un référentiel qui a été partagée aux parties prenantes aux niveaux nationaux et international pour leurs commentaires. Ceux-ci ont été centralisés par FSC-International pour faire l'objet de discussion pendant un atelier sous-régional. En octobre 2010, FSC-Afrique en collaboration avec le Groupe Sous-régional pour le développement d'un référentiel pour la certification dans le Bassin du Congo a organisé un atelier pour intégrer les commentaires des parties prenantes dans le draft 3 du référentiel afin de produire le Référentiel 4. Cependant, suite à l'insuffisance de temps, ce travail n'a pas terminé. Il a été décidé qu'un atelier supplémentaire soit organisé pour terminer ce travail. C'est dans ce cadre que le 5^{ème} atelier sera organisé.

2. OBJECTIFS

L'objectif principal de ce 5ème atelier est de - permettre aux membres du GSRT-FSC-BC ainsi que des personnes ressources identifiées sur base de leur expérience individuelle:

- D'examiner, analyser et intégrer les commentaires du Principes 6, 7, 8, 9, et 10 du draft 03 qui a été produit par les ateliers précédents afin de produire un Standard de haute qualité répondant aux exigences du FSC conformément au *FSC-STD-60-006 « Procedure for the development of Forest Stewardship Standards »* et au contexte des pays où celui sera utilisé.

Il est prévu que le document produit soit présenté à FSC pour son appréciation pour les prochaines étapes, notamment l'intégration aux niveaux nationaux des référentiels de vérification de la légalité développés dans le cadre du processus des APV/FLEGT.

3. METHODOLOGIE

La méthodologie à utiliser est la suivante:

- i. La discussion des commentaires pour un consensus sur les amendements à intégrer dans le document;
- j. Ces discussions se dérouleront d'abord au niveau des Groupes de travail formes sur base des trois Chambres (social, environnemental et économique ;
- k. Chaque Chambre présentera ses résultats en plénière afin d'obtenir la validation de tout les participants et l'intégration ou non, des résultats de leur travaux;



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

AFRICAN REGIONAL OFFICE (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

- l. La discussion, l'amendement et la validation en plénière du plan de travail pour la poursuite du processus de développement du STD-SR-FSC-BC
- m. Les travaux seront facilités par un modérateur neutre de renommé international

4. RESULTATS ATTENDUS

- d. Un draft4 du STD-SR-FSC-BC, intégrant des commentaires et contributions des parties prenantes est validé par les participants et prêt pour la traduction et présentation à FSC-International pour les prochaines étapes;
- e. Le plan de travail pour la poursuite du processus de développement du STD-SR-FSC-BC est validé par les participants;
- f. Le rapport de l'atelier incluant la liste, les organisations de provenance et les adresses de tous les participants.

5. DOCUMENTS DE TRAVAIL

Les documents de travail sont constitués du :

- Draft3 bilingue du STD-SR-FSC-BC avec l'intégralité des commentaires centralisés reçus des parties prenantes et centralisés par FSC-International;
- Documents Excel comprenant une compilation des commentaires de toutes les parties prenantes consultées.
- Les copies du guide pour le développement des référentiels nationaux et régionaux pour la certification FSC (FSC-STD-20-002, FSC-STD-60-006, etc.).



Annexe 2 : Programme de l'atelier

Jour 1: Mardi le 26 avril 2011		
Objectif: Introduction et discussion et validation des amendements à intégrer dans les Indicateurs des Principes 6 du draft 3.0 du référentiel sous-régional et son amélioration		
Heure	Activité	Intervenants
08.30	Enregistrement des participants	Secrétariat GSRT-FSC-BC
09.00	Mot de bienvenue et rappel des objectifs et programme de l'atelier	Edwige Eyang Effa, Edwige Eyang Effa (Présidente du GSRT-FSC-BC)
09.20	Briefing sur les rôles et responsabilités des participants	Elie Hakizumwami (FSC-IC) + Edwige Eyang Effa (GSRT-BC)
09.45	Rappel de la méthodologie pour l'atelier et briefing sur les résultats du dernier atelier	Modérateur de l'atelier
10.00	Pause-café	
10:15	Rappel des résultats du processus de consultation, les questions d'ordre général posées avec un accent particulier sur les Principes à traiter; Briefing sur la nouvelle démarche de FSC pour la gestion des Forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC)	Gordian Fanso (FSC-IC)
11:00	Session 1: Analyses et intégration des commentaires par toutes les chambres pour le Principe: 10.	Modérateur + Facilitateur des groupes
13.00	Déjeuner	
14.00	Continuation de la session 1	Modérateur + Facilitateur des groupes
15.00	Pause café	
15.15	Restitution et consensus pour le Principe 10	Modérateur + Facilitateur des groupes
17.30	Clôture des travaux de la journée	Présidente du GSRT-BC
19.00	Dîner d'ensemble offert par les organisateurs de l'atelier	



Jour 2: Mercredi le 27 avril 2011		
Objectif: Discussion et validation des amendements à intégrer dans les Indicateurs du Principe 7 du draft 3.0 du référentiel sous-régional pour son amélioration		
08.00	Enregistrement des participants	Secrétariat GSRT
08.20	Rappel du programme de la journée 2	Modérateur
08.30	Présentation du Rapport de la journée 1	Rapporteurs jour 1
08.45	Session 2 : Analyses et intégration des commentaires par toutes les chambres pour le Principe 7	Modérateur + Facilitateur des groupes
11.00	Pause café	
11.30	Continuation analyse et commentaires pour le Principe 7	Modérateur + Facilitateur des groupes
13: 00	Déjeuner	
14.00	Restitution et consensus pour le Principe 7	Modérateur + Facilitateur des groupes
15.00	Pause-café	
15 :30	Continuation Restitution et consensus sur le Principe 7	Modérateur + Facilitateur des groupes
17.30	Clôture des travaux de la journée	Présidente du GSRT
Jour 3: Jeudi le 28 avril 2011		
Objectif: Discussion et validation des amendements à intégrer dans les Indicateurs des Principes 6 du draft 3.0 du référentiel sous-régional pour son amélioration et validation du draft 4.0		
08.00	Enregistrement des participants	Secrétariat GSRT
08.20	Rappel du programme de la journée 3	Modérateur
08.30	Présentation du Rapport de la journée 2	Rapporteurs jour 2
08.45	Session 3 : Analyses et intégration des commentaires par toutes les chambres pour le Principe 6	Modérateur + Facilitateur des groupes
11.00	Pause café	
11.30	Continuation de la session 3	Modérateur + Facilitateur des groupes
13: 00	Déjeuner	
14.00	Restitution et consensus pour le Principe 6	Modérateur + Facilitateur des groupes
15.00	Pause-café	
15 :30	Continuation Restitution et consensus sur le Principe 6	Modérateur + Facilitateur des groupes
17.00	Clôture des travaux de la journée	La Présidente du Groupe de Travail



Jour 4: Vendredi 29 avril 2011		
Objectif: Discussion et validation des amendements à intégrer dans les Indicateurs des Principes 9 du draft 3.0 du référentiel sous-régional pour son amélioration et validation du draft 4.0		
08.00	Enregistrement des participants	Secrétariat GSRT
08.20	Rappel du programme de la journée 4	Modérateur
08.30	Présentation du Rapport de la journée 3	Rapporteurs jour 3
08.45	Session 4 : Analyses et intégration des commentaires par toutes les chambres pour le Principe 9	Modérateur + Facilitateur des groupes
11.00	Pause café	
11.30	Continuation de la session 4	Modérateur + Facilitateur des groupes
13.00	Déjeuner	
14.00	Restitution et consensus pour le Principe 9	Modérateur + Facilitateur des groupes
15.00	Pause-café	
15 :30	Continuation Restitution et consensus sur le Principe 9	Modérateur + Facilitateur des groupes
17.00	Clôture des travaux de la journée	La Présidente du GSRT-BC
Jour 4: Samedi 30 avril 2011		
Objectif: Discussion et validation des amendements à intégrer dans les Indicateurs des Principes 8 et validation du draft 4.0 et des prochaines étapes.		
08.00	Enregistrement des participants	Secrétariat GSRT
08.15	Rappel du programme de la journée 5	Modérateur
08.25	Présentation du Rapport de la journée 4	Rapporteurs jour 4
08.40	Session 5 : Analyses et intégration des commentaires par toutes les chambres pour le Principe 8	Modérateur + Facilitateur des groupes
10 : 30	Pause café	
10 :45	Continuation analyses et intégration des commentaires par toutes les chambres pour le Principe 8	Modérateur + Facilitateur des groupes
11 :30	Restitution et consensus pour le Principe 8	Modérateur + Facilitateur des groupes
13.00	Session 6 : Validation du draft 4.0 du référentiel sous-régional pour le Bassin du Congo et des prochaines étapes	Participants
13 :45	Clôture de l'atelier	La Présidente du Groupe de Travail
14.00	Déjeuner	



Annexe 3 : Liste des participants à l'atelier

N°	Nom – Prénom	Chambre	Email	Téléphone
Cameroon				
1	Parfait Mimbimi Essono	Sociale	esakoran35@yahoo.fr	+23799947984
2	Nib Ntep Dieudonné	Environnementale	njibdieudonne@yahoo.fr	+237 99651022
3	Raymond Mendzana	Environnementale	menzana2r@yahoo.fr	+ 237 99578506
4	William Lawyer	Economique	lawyer_wily@yahoo.fr	+ 237 74652648
5	Tsanga Didier	Sociale	tsanga_didier@yahoo.com	+237 76618000
6	Charles Bracke	Economique (SFID Cameroun)		+237 7524901
Central African Republic				
7	Rosine Bayogo	Sociale	rose_bayogo@yahoo.fr	+236 75038088
8	Awal Mahamadou	Environnementale	mahamadou_awalh@yahoo.fr	+236 75059973
9	Bertrand Massengue	Economique	massengue29@yahoo.fr	+23672500579
Congo				
10	Moussa Isaac	Environnemental	Annature92@yahoo.fr	+242 055565443
11	Virginie Euphrasie Dolama	Economique	dolamave@yahoo.fr	+242 055317028
12	Jean-Dominique Bescond	Economique	jean-dominique.bescond@cibpokola.com	+242069001267
13	Calvin Ampieh	Sociale	ampiehcalvin@yahoo.fr	+242 055325208
14	Nsosso Dominique	Environnementale	nsodom2002@yahoo.fr	+24205522 2919
15	Ngouele Ibara Louis	Sociale (Peuple Autochtone)	apaccongo@yahoo.fr	+242 055696488
DRC				
16	Philomène Kyungu Mwamba	Social	philomk@yahoo.fr	+243 9993 69984
17	Nene Mainzana	Environnementale	aiglene@yahoo.fr	+243 81 51 90 535
18	Emmanuel Zola	Economique	emmanuel.zolam@yahoo.fr	+ 243 99 8635 215
19	Sébastien Malele	Environnementale	semalele@yahoo.fr	+243815080720
20	René NGONGO	Environnementale	ngongo@greenpeace.org	+ 243 998334500
Gabon				
21	Edwige Eyang Effa	Environnementale	fensed21@yahoo.fr ; eyang_effa_edwige@yahoo.fr	+24106038362
22	Paul Simon Londou	Sociale	paul-simon.loundou@laposte.net	+24107872466
23	Jean-Bruno Mikissa	Environnementale	mikissa_jeanbruno@yahoo.fr	+24107924851
24	Martial AGONDOGO	Environnementale	martial.agondogo@laposte.net	+214 0525 0902



	Regional			
25	Erith Ngatchou	Personne Ressource (CB-VERITAS)	erith.ngatchou@cm.bureauveritas.com	+23799622272
26	Sandra Hieke	Personne Ressource-Environ.	Sandra.Pfotenhauer@gmx.net	+49177 811 8048
27	Irène Wabiwa Kyembwa	Personne Ressource-Environ.	iwabiwa@greenpeace.org	+243997853171
28	Francois Makoloh	Personne Ressource Environ.	fmakoloh@wwfcarpo.org	+243999957469
29	Jean Bakouma	Personne Ressource Environ.	jbakouma@wwf.fr	+33615391689
30	Jervais Nkoulou	Personne Ressource (CB-SMARTWOOD)	jnkoulou@ra.org	+23799849736
31	Nyongolo Betto	Personne Ressource-Social	nyongolo2000@yahoo.fr	+243898792443
32	Hervé Bourguignon	Personne Ressource-Econ (IFIA/ATIBT).	hervé.bourguignon@yahoo.fr	+33677687414
33	Marine Leblanc	Personne Ressource-Projet ECOFORAF.	marine.leblanc@atibt.org	+33677028392
34	Tim Rayden	Personne Ressource -Environ.	trayden@wcs.org	+241 04185811
35	Peter Dietmer	Observateur (une journée) GIZ	peter.schauerte@giz.de	+23779531077
36	Thorsten Huber	Observateur (une journée) GIZ/COMIFAC	thorsten.huber@gtz.de	+237 79522783
	Facilitation et appui logistique			
37	Gordian Fanzo	Staff FSC International	g.fanzo@fsc.org	+49 1771411071
38	Elie Hakizumwami	Staff FSC International	e.hakizumwami@fsc.org	+237 77535214
39	Jonas Kemajou Syapze	Modérateur (Consultant)	oped_cam@yahoo.fr	+237 7760 23 83
40	Antoine Ekodo	Logistic support	Antoine.EKODO@iucn.org	+23776495139



Annexe 4 : Rapport du Groupe de conciliation

Rapport de réunion du Groupe de conciliation

L'ordre du jour de cette réunion a porté sur l'examen de trois indicateurs : 10.7.1 ; 10.7.9 et 10.9.6.

S'agissant de l'indicateur 10.7.1, il a été constaté que certaines législations des pays du Bassin du Congo parlent de feux de brousse et d'autres, d'incendies de forêts.

Par conséquent, les termes feux de brousse/incendies de forêts sont retenus pour traduire la réalité locale des pays du Bassin du Congo et cet indicateur devient :

Indicateur 10.7.1 : Le plan d'aménagement doit contenir des mesures pour prévenir les feux de brousse/incendies des forêts.

En ce qui concerne l'indicateur 10.7.9, il a été mis en exergue la nécessité, pour la mise en place d'un programme de lutte contre les feux de brousse/incendies de forêts, de tenir compte des couloirs de migration des vents, de stratégies d'atténuation des vents et de la participation des communautés à des formations de lutte contre les feux.

Compte tenu de ce qui précède, l'indicateur 10.7.9 a été reformulé de la manière suivante :

Indicateur 10.7.9 : Il existe un programme documenté et intégré de prévention, de détection, de lutte et de formation contre les feux de brousse/incendies des forêts qui comprend notamment :

- a- un dispositif de plantation permettant de prévenir les feux incontrôlés et de fournir un accès aux services de lutte contre l'incendie ;***
- b- un programme d'entretien du site pour prévenir tous feux incontrôlés et fournir un accès aux services de lutte contre l'incendie ;***
- c- une procédure permettant l'engagement des communautés dans la prévention et la signalisation des feux ;***
- d- un programme de formation du personnel et des communautés sur les procédures à suivre en cas feu de brousse/incendie des forêts.***

Enfin, après plusieurs efforts de compréhension de l'indicateur 10.9.6 et de son contenu, celui-ci a été reformulé ainsi qu'il suit :

Indicateur 10.9.6 : Un programme doit être mis en place visant la restauration de la zone convertie en un site plus naturel par rapport à son état de dégradation antérieure et qui bénéficie de l'approbation claire des parties prenantes sociales, environnementales et économiques du pays concerné.

Tels sont les résultats de la réunion du comité de conciliation sur l'examen des indicateurs soumis à sa compétence.



Annexe 5 : Rapport de synthèse des travaux de la première journée

Dans le processus d'élaboration de la norme sous régional FSC du Bassin du Congo, la cinquième réunion du groupe sous régional de travail a ouvert ses travaux le mardi 26 avril 2011 dès 09h00, à la l'hôtel la Falaise à Douala.

Ouverture des travaux

En ouverture des travaux, Madame Edwige EYANG EFFA, présidente du groupe sous-régional de travail a souhaitée la bienvenue et remercié au nom du bureau les participants venus de divers pays de la sous-région ainsi que les partenaires financier, à savoir KFW /WWF, FFEM/ATIBT, CARPE, FSC qui soutiennent le processus. Elle a rappelé aux participants de travailler en tenant compte de l'objectif à atteindre qui est celui de finaliser les quatre principes restant et de valider de manière consensuelle le Référentiel sous-régional.

A la suite de la présidente, Monsieur Elie HAKIZUMWAMI, Directeur Régional FSC-Afrique, a rappelé le contexte de la tenue du présent atelier qui est complémentaire à celui tenu à Brazzaville en octobre 2010 qui avait permis au groupe sous-régional d'analyser et de prendre en compte l'ensemble des observations et commentaires des parties prenantes dans les principes 1 à 5. Le principe 6 avait été amorcé avec l'étude des critères 6.1 et 6.2. Aussi, l'atelier se penchera sur ce principe 6 à partir du critère 6.3.

Monsieur Fanso GORDIAN, représentant de FSC International, a souligné l'importance des travaux de l'atelier pour FSC car il s'inscrit en amont de l'Assemblée générale du FSC qui a engagé le processus d'actualisation de ses critères de certification.

Méthodologie de travail

Rappelant le résultat principal de la réunion aux participants, à savoir que le draft4 du STD-SR-FSC-BC, intégrant des commentaires et contributions des parties prenantes est validé par les participants et prêt pour la traduction et présentation à FSC-International pour les prochaines étapes, Monsieur Jonas KEMAJOU, Modérateur général, a clairement défini l'approche de travail qui est celle de l'harmonisation des commentaires et la recherche du consensus. Il a ensuite indiqué, tout comme pour le 4^{ème} atelier tenu à Brazzaville, que les travaux se dérouleront en session suivie d'une plénière. Les sessions se tiendront par chambre (social, environnemental et économique) pour l'analyse des différents indicateurs à la lumière des commentaires des parties prenantes pour un consensus sur les amendements à intégrer dans le document. Par la suite chaque Chambre présentera ses résultats en plénière afin d'obtenir la validation de tous les participants et l'intégration ou non de manière consensuelle des résultats de leurs travaux. Au cas où le consensus n'était pas trouvé en plénière pour un point donné, celui-ci serait adressé au groupe de conciliation pour présenter en plénière l'orientation sur ledit point.

Dans cette optique le groupe de conciliation a été reconstituée à raison de deux représentants par chambre ainsi qu'il suit :

Chambre environnementale : Sosso Dominique RC / Sebastien Malélé RDC
Chambre économique : Hervé Bourguignon IFIA/ATIBT /Emmanuel Zola SIFORCO
RDCONGO



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL
AFRICAN REGIONAL OFFICE (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

Chambre sociale : Rosine Bayogo RCA / Paul Simon Loundou Gabon.

Déroulement des Travaux

La première session a permis aux différentes chambres d'analyser et d'intégrer les commentaires pour le principe 10 : Plantations.

A l'issue de la première session, la plénière a trouvé le consensus de manière générale à l'exception de l'indicateur 10.7.9 qui a été renvoyé au groupe de conciliation ainsi qu'une question de clarification spécifique aux feux : devons nous adopter : feux de brousse ; feux de forêt ; feux ou incendie de forêt ?

A la fin des travaux, une question a été posée au FSC de juger de l'opportunité du critère 10.8

En guise de conclusion la Présidente du groupe sous-régional a félicité les participants pour leurs efforts fournis et leur engagement pour la finalisation de ce standard du bassin du Congo.

Les travaux de la journée ont pris fin à 19H30.



Annexe 6 : Rapport de synthèse des travaux de la deuxième journée

5eme réunion du GSRT FSC pour l'élaboration d'un standard pour la certification des forêts du BC

CR Session 2 : mercredi 27 Avril 2011

Début de la journée: 9h

Aujourd'hui, le groupe salue l'arrivée de deux nouveaux participants : Erith Ngantchou du Bureau Veritas (chambre économique), et Tim Rayden de WCS Gabon (chambre environnementale).

Un compte rendu de la session 1 est présenté par Raymond Mendzana Menyanga SG du GTSR/STD FSC. Le SG conclue par les questions pour lesquelles la chambre de conciliation a été saisie.

La question d'un référentiel spécifique aux plantations (principe 10), est à nouveau posée par l'audience. La majorité des participants est d'accord pour dire que cet atelier n'est pas le lieu pour traiter d'une telle question et que les travaux doivent se concentrer sur l'élaboration d'indicateurs pertinents et applicables. Le modérateur clôture le débat en rappelant qu'il faut envoyer une demande à FSC International ; cette question ne doit plus revenir au cours de l'atelier, le mandat est centré sur les indicateurs, il faut avancer.

Le modérateur rappelle qu'après la validation d'un indicateur en plénière, un participant doit s'adresser directement à la chambre de conciliation s'il n'est pas d'accord avec l'indicateur en question.

Les travaux de la journée ont concerné le **principe 7 : Plan d'aménagement**. Les différentes chambres ont été envoyées dans leur salle de travail respective.

Session plénière : 14h45-18h30

D'une manière générale, les échanges ont été vifs mais fructueux, et l'objectif de traiter le principe 7 dans son intégralité a été atteint.

Commentaires généraux :

- Le problème de redondance des indicateurs d'un principe à l'autre est revenu à plusieurs reprises lors des discussions et a amené la plénière à supprimer 10 indicateurs (7.1.4. ; 7.1.12. ; 7.2.1. ; 7.2.3. ; 7.2.4. ; 7.2.5. ; 7.2.6. ; 7.3.4. ; 7.3.7. ; 7.4.2.). Ces derniers étaient le plus souvent pris en compte dans d'autres critères. Les participants sont d'accords pour dire que le référentiel est à considérer dans son ensemble et non pas critère par critère.
- L'aspect sémantique de certains termes a fait plusieurs fois débat (« acteurs », « documents annexes au plan d'aménagement », « résumé du plan d'aménagement », « récolte/exploitation », « restauration/réhabilitation « profil des sols », « procédures de révision exceptionnelle »), et plusieurs indicateurs ont dû être reformulés pour plus de clarté.
- Parce qu'un indicateur doit le plus possible traduire une idée précise et une seule, des reformulations ont été validées afin d'alléger la norme (remarque de



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL
AFRICAN REGIONAL OFFICE (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

la CE sur les demandes d'action correctives DAC), et de rendre les indicateurs évaluable.

- D'autres indicateurs ont été modifiés en vue de cadrer à la réalité du terrain et de ne pas imposer la conception d'un « système modèle » à l'entreprise forestière (e.g. aspects de formation).

D'une manière générale les chambres se sont accordées sur les questions du « contenu », et le consensus a prévalu.



Annexe 7 : Rapport de synthèse des travaux de la troisième journée

5eme réunion du GSRT FSC pour l'élaboration d'un standard pour la certification des forêts du BC

CR Session 3 : Jeudi 28 Avril 2011

Début de la journée: 8h 30

Un compte rendu synthétique de la session 1 est présenté à l'assemblée par Raymond Mendzana Menyanga SG du GTSR/STD FSC pour sa validation.

Les rapporteurs du jour 2 (Martial Agondogo, Didier Tsanga Ada et Marine Leblanc) ont présenté également leur compte rendu, celui-ci a été validé après quelques modifications.

Les rapporteurs ont tous été redésignés pour la suite du reporting des autres sessions.

Le modérateur rappelle aux trois chambres que les travaux du jour se concentreront sur le **principe 6 : Impacts environnementaux**, à partir du critère 6.3, dans la continuité des travaux de la 4^e réunion du GSRT FSC à Brazzaville en Octobre 2010.

Suite aux remarques de Green Peace et WCS concernant le pourcentage d'aire de conservation au sein des concessions et la modification du critère 6.2. le modérateur rappelle qu'on ne peut revenir sur les amendements validés lors de l'atelier de Brazzaville, sans passer par la chambre de conciliation

Avant que les trois chambres ne débutent les discussions dans leur salle respective, la présidente prend la parole afin de repréciser un principe central régissant le GSRT : certains participants sont des personnes ressources et ne participent pas au vote s'ils ne sont pas membre du GTSR FSC. Elles peuvent par contre formuler des propositions et accompagner les participants dans les travaux.

Les travaux de la journée ont concerné le **principe 6 : Impacts environnementaux**. Les différentes chambres ont été envoyées dans leur salle de travail respective.

Session plénière : 15h45-19h45

Commentaires généraux :

Les discussions ont été particulièrement animées ce jour et plusieurs éléments ont contribué à ralentir l'avancée des travaux :

Le problème de non applicabilité ou de redondance des indicateurs est revenu à quelques reprises et 5 indicateurs ont été supprimés entre 6.3 et 6.6.).

- Les **problèmes de définitions et de concepts** liés aux méthodes d'aménagement notamment : les chambres ne semblent pas montrer le même niveau de connaissance pratique et ne maîtrisent pas toutes le vocabulaire technique utilisé par les professionnels forestiers. Des explications sont nécessaires pour une meilleure compréhension des idées abordées dans les indicateurs (mise en place d'une zone de conservation, problème de structure



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

AFRICAN REGIONAL OFFICE (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

diamétrique, suivi de la régénération, succession de végétation, repasse interdite, suivi de l'érosion, desserte, suivi des PFNL,)

- Parfois la **méconnaissance des contextes législatifs** dans lesquels les entreprises évoluent au sein des différents pays du BC amènent certains participants à proposer des indicateurs non applicables ou redondants avec le principe 1 : conformité aux lois et aux principes FSC (conversion des forêts naturelles, conditions à remplir pour la validation du plan d'aménagement, suivi du plan d'aménagement, déroulement d'un audit),
- Les **reformulations** (suppression des parenthèses, modification d'un terme, sous indicateurs en vérificateurs), qui constituent plus un problème de forme que de fond.
- L'indicateur 6.4.5. a été l'objet d'un très vif débat et les différentes chambres ont dû plusieurs fois présenter leurs arguments afin de défendre leur position. Aussi, le consensus a donné une version dont le % serait donné après études préalables faites au sein de chaque UFA.
- Les participants ont demandé au FSC International de clarifier les exigences de la norme sur cet aspect.
- L'objectif de finaliser le principe 6 n'a pas été atteint puisque les travaux se sont arrêtés au critère 6.5. inclus. L'après midi du jour 4 de l'atelier sera consacrée à la finalisation de ces discussions des 47 indicateurs restant et aux travaux autour du principe 9 : Maintien des forêts à haute valeur de conservation.

D'une manière générale les chambres se sont accordées sur les questions du « contenu », et le consensus a finalement prévalu, faute de temps le travail de la session 3 n'a pu être bouclé.



Annexe 8 : Rapport de synthèse des travaux de la quatrième journée

5eme réunion du GSRT FSC pour l'élaboration d'un standard pour la certification des forêts du BC

CR Session 4 : vendredi 29 Avril 2011

Réunion des participants : 8h45

Les rapporteurs journaliers présentent le compte rendu pour sa validation. Après quelques remarques et modifications, celui-ci est adopté par l'assemblée.

Après concertation, le modérateur confirme le plan de travail de la journée : discussions des principes **9 : maintient des forêts à haute valeur de conservation**, **8 Suivi et évaluation** en commission et finalisation du principe **6 : Impacts environnementaux** en plénière.

Le modérateur donne la parole à Tim Rayden (WCS), expert de la sous région. Dans sa présentation, M. Rayden aborde entre autre les points suivants :

- Précisions sur le concept de FHVC et des discussions en cours le HVC,
- Modifications proposées par un groupe d'experts sur les HVC qui devra être approuvée durant l'AG dans le cadre de la révision des P&C du FSC.

Elie Hakizumwami rappelle que cette présentation a pour but d'informer les parties prenantes et d'apporter plus de transparence sur le développement des standards liés au principe 9. Il précise bien que cela ne doit pas influencer les discussions.

Avant d'envoyer les chambres dans leur salle respective, le modérateur rappelle que les travaux doivent uniquement porter sur les indicateurs ayant fait l'objet de commentaires des différentes parties prenantes pendant la phase de consultation précédent cet atelier.

Session plénière : 14h30-19h30

- **Principe 9**

- Ce principe concerne les forêts à HVC, concept assez récent qui a nécessité quelques précisions au sein des participants.
- Les aspects de zonage participatif pour l'identification des HVC avec les parties prenantes et de principe de précaution pour la gestion des HVC ont été abordés.

Remarque : Gordian du staff FSC International rappelle aux trois chambres que le principe de précaution doit être présent dans le référentiel comme indiqué dans les standards FSC généraux.

Le principe a été entièrement traité. Aucun indicateur n'a été supprimé et un nouvel indicateur a été proposé et validé : le 9.3.2.



- **Principe 6 (suite des travaux de la session 3)**

- Les travaux en plénière sur ce principe ont repris au critère 6.6. et la totalité du principe a été traitée.
- Les problèmes liés à l'utilisation de produits chimiques au sein de l'UGF, du traitement des déchets et de suivi des plantes exotiques introduites ont été abordés.

D'une manière générale, les principes 9 et 6 ont été traités dans leur totalité et le consensus a prévalu.

En fin de session, les **résultats de la chambre de conciliation** portant sur les indicateurs **10.7.1, 10.7.9, 10.9.6** ont été présentés.

Il est rappelé que la chambre de conciliation rassemble deux représentants de chacune des trois chambres et que les décisions qui y sont prises sont irrévocables (voir annexe).

- Le terme « feux » qui posait problème en raison de son sens trop général a été remplacé par « feux de brousse/incendies de forêts », « pour traduire la réalité locale des pays du Bassin du Congo »,
- Le principe 10.7.9. a été entièrement reformulé, « il a été mis en exergue la nécessité, pour la mise en place d'un programme de lutte contre les feux de brousse/incendies de forêts, de tenir compte des couloirs de migration des vents, de stratégies d'atténuation des vents et de la participation des communautés à des formations de lutte contre les feux ».
- Le principe 10.9.6. a également été reformulé (voir annexe).

L'assemblée salue le travail de la chambre de conciliation et le modérateur précise que le principe 8 est à traiter samedi 30 avril au matin en plénière.

Les dernières remarques de l'assemblée concernent le % de la surface de l'UGF à mettre en conservation, référence aux standards généraux FSC. L'ensemble des participants s'accordent sur la souveraineté de l'Etat et le complément d'études scientifiques préalables.

Le modérateur précise que la plénière ne reviendra plus sur cet élément qui sera présenté devant FSC International prochainement.

Clôture de la session 19h30



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

AFRICAN REGIONAL OFFICE (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

Annexe 9 : Rapport de synthèse des travaux de la cinquième journée

5eme réunion du GSRT FSC pour l'élaboration d'un standard pour la certification des forêts du BC

CR Session 5 : samedi 30 avril 2011

Début des travaux en plénière : 8h30

Pour accélérer la finalisation des travaux, la lecture du compte rendu de la session 4 n'a pas été faite.

L'objectif de la matinée est de valider le principe 8 dans sa totalité.

D'une manière générale, aucun débat particulier n'est à noter. Il a été traité des aspects de suivi et d'évaluation de la gestion forestière au sein de l'UGF.

Les problèmes de traçabilité des produits forestiers exploités au sein de l'UGF ainsi que la responsabilité du gestionnaire ont dû être éclaircis lors des discussions.

La documentation des différents suivis ainsi que son archivage ont été abordés, le gestionnaire doit rendre ces informations disponibles.

Six indicateurs ont été supprimés : le 8.1.7, 8.2.13, 8.2.19, 8.3.6, 8.3.7 et le 8.5.2.

Après finalisation du principe 8, le modérateur demande au GSRT de faire connaître ses préoccupations majeures avant la validation du référentiel FSC sous régional pour le BC.

Des remarques ont été formulées par le GSRT :

- Que le draft 4 adopté soit soumis dans les bréfs délais à FSC-International pour examen et éventuel validation;
- Le besoin de l'adaptation du référentiel sous-régional au niveaux nationaux pour l'intégration des aspects spécifiques des pays qui n'ont été pris en compte dans le référentiel national notamment les vérificateurs et les questions relatives à la légalité;
- Le test du référentiel par les Bureaux de Certification à travers les prochains audits;
- La prise en compte des forêts communautaires dans le référentiel sous régional,
- La finalisation des discussions en cours sur les HVC attendues à l'AG du FSC en juin 2011.

Le directeur exécutif de FSC Afrique rappelle l'existence du système de gestion de plainte du FSC.

L'ensemble du processus doit être capitalisé et la synthèse des travaux de l'atelier sera communiquée aux participants par courrier électronique.

11 h :

Le référentiel sous régional pour les forêts du Bassin du Congo est validé par le GSRT et acclamé de tous.

Les différentes parties prenantes ont exprimé leur satisfaction sur le résultat du processus commencé en 2008.



FOREST STEWARDSHIP COUNCIL
AFRICAN REGIONAL OFFICE (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

Le directeur exécutif de FSC Afrique a remercié et salué la contribution majeure des partenaires financiers au nom des participants.
Les partenaires financiers ont à leur tour remercié le GSRT pour son travail.

Discours de clôture de l'atelier par madame la présidente du GSRT.



Annexe 10: Quelques photos illustrant le déroulement des travaux de l'atelier.

L'atelier a été caractérisé par l'approche démocratique. Pour arriver à un consensus, une bonne modération a été nécessaire





Chaque Chambre a pu défendre ses intérêts à travers un consensus





FOREST STEWARDSHIP COUNCIL
AFRICAN REGIONAL OFFICE (FSC Africa)

BECAUSE
FORESTS
MATTER

Travaux en Chambres (Sociale, Environnementale et Economique). Après le consensus a été trouvé en plénière.

